

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Classée sous la rubrique n°2101.2 de la nomenclature ICPE

- Code de l'Environnement Titre V livre 1^{er} -

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE 280 VACHES LAITIERES

GAEC BELVALLETTE

2 GRANDE RUE

80690 BRUCAMPS



- Aout 2021 -

Membre du réseau

Table des matières

PREAMBULE	9
I. Présentation des auteurs de l'étude	11
II. Identité du demandeur	12
III. Désignation du lieu d'implantation des installations	12
IV. Lettre de demande d'enregistrement d'un élevage bovin	13
V. Demande de dérogation pour un changement d'échelle	14
VI. Lettre d'engagement de paiement des frais de consultation	15
VII. Réglementation relative aux Installations Classées pour le Protection de l'Environnement	16
VIII. Communes concernées par la consultation du public	20
Partie 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉLEVAGE ET DU PROJET	21
I. Présentation de l'élevage du GAEC belvallette	23
A. Historique de l'exploitation	23
B. Localisation du site d'élevage	23
C. Présentation des activités	24
D. Main d'œuvre	25
II. Description de l'élevage actuel	26
A. Description des installations existantes	26
B. Description de l'élevage dans son environnement proche	27
C. Gestion de l'élevage	28
D. Gestion des effluents	29
III. Description du projet d'élevage	30
A. Motivations par rapport au projet	30
B. Examen au cas par cas	30
C. Description des nouvelles installations d'ELEVAGE	30
D. Gestion du troupeau	31
E. Gestion du travail	31
F. Gestion de l'élevage	32
G. Gestion des effluents	34
IV. Capacité technique et financière	36
A. Capacité technique du demandeur	36
B. Capacité financière du demandeur	36
Partie 2 : DESCRIPTION DES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE FAÇON NOTABLE PAR LE PROJET	39
I. Les zones de protection du milieu naturel	42
II. Impact sur la faune et la flore et sur les zones natura 2000	43

III. Contextes Géologique de la zone d'étude	45
IV. Ressources en eau du secteur d'étude	47
A. Les captages d'alimentation en eau potable	47
B. Les eaux superficielles	48
C. Les piscicultures	48
D. Les Zones à Dominantes Humides	49
V. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes	50
A. Les SDAGE et SAGE	50
B. La charte du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme	57
C. Les programmes d'actions applicables en zone vulnérable aux nitrates	61
D. La zone de répartition des eaux	64
E. Le schéma carrières	64
F. Les plans déchets	64
G. Le Plan de protection de l'atmosphère	71
H. Dispositions d'urbanisme	71
VI. Analyse des Impacts cumules avec d'autres projets connus	72
Partie 3 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION D'ELEVAGE	73
I. Prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages bovin soumis à l'enregistrement	75
A. Dispositions générales	75
B. Prévention des accidents et des pollutions	77
C. Emission dans l'eau et dans les sols	82
D. Emissions dans l'air	86
E. Emission de bruit	88
F. Gestion des déchets	91
II. Prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration	94
III. Prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau	96
Partie 4 : ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE	99
I. Introduction	101
II. Nature et quantité totale d'effluents produits	102
III. Localisation des parcelles du plan d'épandage	102
IV. Détermination de l'aptitude des sols à l'épandage	103
A. Les caractéristiques intrinsèques du sol	103
B. Evaluation de la sensibilité du milieu	106
C. Les analyses de sols réalisées sur les parcelles du plan d'épandage et interprétation	107

D.	Aptitude des sols à l'épandage	108
V.	Surface d'épandage	110
VI.	Balance globale de fertilisation des exploitations	111
A.	Assolement	111
B.	Principe de la balance global azotée	112
VII.	Pression d'azote organique	114
VIII.	Périodes des apports et calendrier des épandages	115
IX.	Bilan du plan d'épandage	117

Liste des Figures

Figure 1 : Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées	17
Figure 2 : Communes concernées par l'étude.....	20
Figure 3 : Assolement sur la campagne 2019/2020	24
Figure 4 : Effectif actuel des animaux du GAEC BELVALLETTE	24
Figure 5 : Main d'œuvre	25
Figure 6 : Localisation des photos	27
Figure 7 : Photo 1, Vue de l'entrée de l'élevage	27
Figure 8 : Photo 2, côté Nord-Ouest	28
Figure 9 : Gestion des effluents liquides	29
Figure 10 : Effectif après projet sur le site	31
Figure 11 : Gestion du travail	31
Figure 12 : Besoins en eau après projet	32
Figure 13 : Stockage de fourrages et d'aliments	33
Figure 14 : Tableau récapitulatif des produits stockés.....	33
Figure 15 : Calcul des rejets en éléments N, P, K	34
Figure 16 : Détermination de la quantité des effluents produits après projet.....	34
Figure 17 : Calcul de la composition et de la quantité d'effluents.....	35
Figure 18 : ratio EBE/produit brut	37
Figure 19: Ratio fond de roulement / charges	37
Figure 20 : EBE moyen.....	37
Figure 21 : Calcul des besoins.....	38
Figure 22 : Communes concernées par l'étude.....	41
Figure 23 : Distances du site d'élevage et des parcelles du plan d'épandage des zones naturelles et remarquables	42
Figure 24 : Distances du captage par rapport aux parcelles d'épandage et à l'élevage	47
Figure 25 : SDAGE et SAGE présents sur le secteur d'étude	50
Figure 26 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie.....	51
Figure 27 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers	56
Figure 28 : Les grands axes de la charte 2010-2022 du PNR de la Baie de Somme	57
Figure 29 : Cohérence du projet avec les objectifs de la Charte du PNR.....	59
Figure 30 : Vérification de la compatibilité du projet avec le 6ème programme de la Directive Nitrate	62
Figure 31 : Vérification de la compatibilité du projet avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.....	67
Figure 32 : Vérification de la compatibilité du projet avec le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.....	68
Figure 33 : Justifications du respect des dispositions générales.....	75
Figure 34 : Justifications du respect des prescriptions pour la prévention des accidents et des pollutions	77
Figure 35 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'eau et des sols.....	82
Figure 36 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'air	86
Figure 37 : Justifications du respect des prescriptions pour réduire la production de bruit.....	88
Figure 38 : Justifications du respect des prescriptions pour la gestion des déchets	91
Figure 39 : Effluents produits	102
Figure 40 : Influence des pH sur la disponibilité des éléments nutritifs dans les sols contenant de la matière organique (Mengel and Kirkby, 1987)	105
Figure 41 : Résultats des analyses de sol.....	107

Figure 42 : Aptitude des sols à l'épandage.....	108
Figure 43 : Récapitulatif des surfaces du plan d'épandage (en hectares)	110
Figure 44 : Assolement 2019-2020.....	111
Figure 45 : Calcul de l'objectif de rendement	112
Figure 46 : Calcul de la balance globale	112
Figure 47 : Pression azotée et phosphatée	114

Liste des annexes

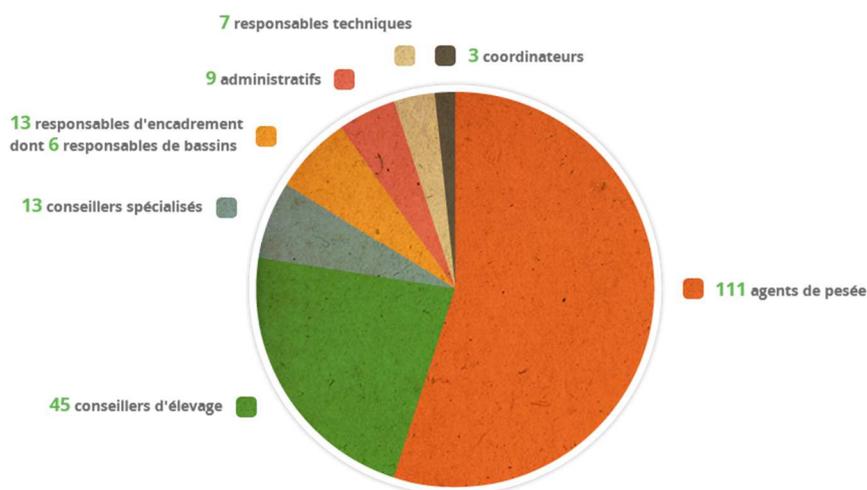
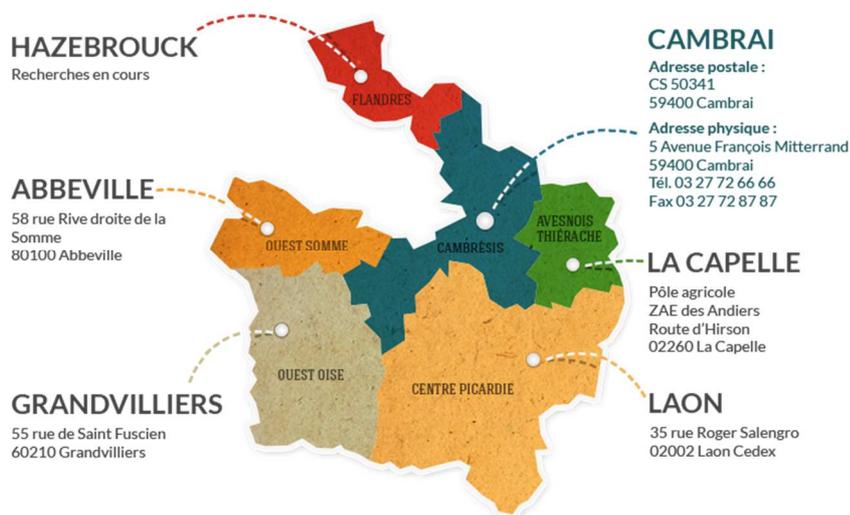
Annexe 1 : Formulaire de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, Extraits KBis, Récépissé de déclaration ICPE du 9 mars 2016, CERFA pour déclaration de reconstruction d'un hangar de stockage paille, lin et matériel, diplômes des associés	24
Annexe 2 : Récépissé de déclaration du forage	28
Annexe 3 : DEXEL après projet	34
Annexe 4 : Fiches descriptives des zones naturelles et remarquables inventoriées sur le secteur d'étude	42
Annexe 5 : Arrêté DUP des captages d'alimentation en eau potable	47
Annexe 6 : Fiches de données sécurité des produits utilisés, bordereau de reprise des cadavres, bon de reprise des déchets de soins vétérinaires, bon d'enlèvement des huiles usagées, bons de reprise des emballages des produits phytosanitaires, rapport de visite sanitaire annuelle, contrat de dératisation	78
Annexe 7 : Facture de vérification des extincteurs, rapport de vérification des installations électriques, fiche de contrôle de la borne incendie.....	81
Annexe 8 : Analyses de sol	107
Annexe 9 : Conventions d'épandage, Tableaux avec les surfaces épandables et les raisons des exclusions par ilot, calcul de la balance globale azotée	112

PREAMBULE

I. PRESENTATION DES AUTEURS DE L'ETUDE

Avenir Conseil Elevage est une Société Coopérative Agricole de services qui intervient auprès des éleveurs laitiers et allaitants du Nord et de la Picardie en leur apportant un conseil de qualité en s'appuyant sur les performances mesurées des animaux. Ces mesures sont réalisées selon les cahiers des charges officiels.

L'équipe Avenir Conseil Elevage entretient une relation de proximité avec les éleveurs et les accompagne dans la réalisation de leurs objectifs, selon un principe d'indépendance.



*Le partage de compétences et de connaissances est une valeur forte au service du **développement collectif**.*

Avenir Conseil Elevage s'inscrit dans une dynamique de partenariat avec les acteurs des filières lait et viande de nos régions dans l'intérêt de tous les éleveurs.

Avenir Conseil Elevage compte environ 200 personnes, dont une équipe complète spécialisée dans l'élaboration de demande de permis de construire, des dossiers ICPE (Déclaration, Enregistrement et Autorisation) et de plans d'épandage :

Ce dossier a été réalisé par le service Bâtiment - Environnement d'Avenir Conseil Elevage :

- Aurélie Vandycke ;
- Florian Machut.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'informations concernant cette étude.

II. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le déclarant :

RAISON SOCIALE : GAEC BELVALLETTE

FORME JURIDIQUE : Groupe Agricole d'Exploitation en Commun

RESPONSABLE JURIDIQUE : M. Christian BELVALLETTE, M. Mathieu BELVALLETTE, M. Maxime BELVALLETTE et Mme Valérie BELVALLETTE

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 2 Grande Rue, 80690 BRUCAMPS

TELEPHONE: 06 83 10 65 29

N° SIRET: 32995210500016

III. DESIGNATION DU LIEU D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

	Actuelle	Du projet envisagé
Sections cadastrales et numéro des parcelles	Section ZD parcelle n°32 Section B parcelles n°76 et 335	Section ZD parcelle n°32 Section B parcelles n°76 et 335
Rue	2 Grande Rue	2 Grande Rue
Commune	80690 BRUCAMPS	80690 BRUCAMPS

IV. LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE BOVIN

GAEC BELVALLETTE
2 GRANDE RUE
80690 BRUCAMPS

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Service Urbanisme Environnement
51, rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 1

A BRUCAMPS,

Objet : Demande d'enregistrement d'un élevage de 280 vaches laitières

Madame la Préfète,

Le GAEC BELVALLETTE, dont le siège social est situé à BRUCAMPS (2 Grande Rue), est connue auprès de vos services pour exploiter un élevage de 150 vaches laitières et 150 bovins à l'engraissement (récépissé de déclaration datant du 15 mars 2013) à la même adresse (Section ZD parcelle cadastrale n°32 et Section B parcelles cadastrales n°76 et 335).

Nous soussignés, M. Christian BELVALLETTE, M. Mathieu BELVALLETTE, M. Maxime BELVALLETTE et Mme Valérie BELVALLETTE souhaitons aujourd'hui nous régulariser par rapport à l'effectif de vaches laitières présent ainsi qu'optimiser les installations existantes.

Par ailleurs, nous souhaitons également réaliser une demande de dérogation concernant la distance vis-à-vis d'installations. En effet :

- Le stockage paille est à moins de 100m. Le GAEC BELVALLETTE demande à bénéficier de la distance réduite (minimum 15m des tiers).
- Les stockages d'aliments et les silos sont à moins de 100 m des tiers. Le GAEC BELVALLETTE demande à déroger à la règle des distances. Mesures compensatoires proposées :
 - Stockage d'aliments correctement entretenu, manipulations visant à réduire les poussières,
 - Silos : Gestion des silos, l'ensilage est propre, bien préparé, bien conservé et ne produit aucune odeur.

Nous vous présentons également notre plan d'épandage remis à jour. Les surfaces épandables sont suffisantes pour recevoir l'ensemble des amendements organiques.

Vous trouverez donc ci-joint un dossier constitué de l'ensemble des plans demandés, la description de l'élevage, l'étude du milieu et les justifications du respect des prescriptions générales applicables à un tel élevage conformément :

- au Code de l'Environnement Livre V titre 1^{er},
- à l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Le GAEC BELVALLETTE



Avenir Conseil Elevage – 5 avenue François Mitterrand – 59400 CAMBRAI

- Aout 2021 -

V. DEMANDE DE DEROGATION POUR UN CHANGEMENT D'ECHELLE

GAEC BELVALLETTE
2 GRANDE RUE
80690 BRUCAMPS

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Service Urbanisme Environnement
51, rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 1

A BRUCAMPS,

Objet : Demande de dérogation pour des changements d'échelle des plans

Madame la Préfète,

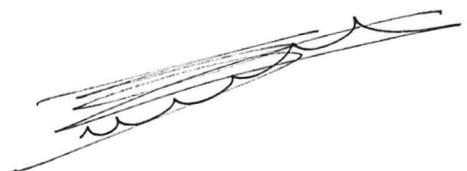
Dans le cadre de la demande d'enregistrement pour un élevage bovin lait, plusieurs plans doivent être fournis :

- ✓ Un plan de situation 1/25 000 (ou 1/50 000)
Le plan est fourni au 1 / 25 000.
- ✓ Un plan d'ensemble 1/200
Un plan est fourni au 1 / 1000
- ✓ Une carte des parcelles d'épandage au 1/25000 et du 1/2000 au 1/12500
Les cartes sont fournies au 1/25 000 et au 1/10 000

Ces échelles ont été retenues pour des raisons pratiques de format de présentation. Je vous saurais gré de bien vouloir accepter ces modifications, qui ne remettent pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de ma haute considération.

Le GAEC BELVALLETTE



VI. LETTRE D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT DES FRAIS DE CONSULTATION

GAEC BELVALLETTE
2 GRANDE RUE
80690 BRUCAMPS

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Service Urbanisme Environnement
51, rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 1

A BRUCAMPS,

Objet : Attestation de paiement des frais de consultation du public

Madame la Préfète,

Nous soussignés, les gérants du GAEC BELVALLETTE, nous nous engageons à payer les frais inhérents à la consultation du public (frais d'affichage, de parution dans les journaux...), dans le cadre de la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage bovin de 280 vaches laitières, sur le site de Brucamps.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Le GAEC BELVALLETTE



VII. REGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Réglementation générale

Les différents textes de loi applicables sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement,
- L'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- L'Arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole pour la région Haut-de-France,
- L'Arrêté du 25 octobre 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Haut-de-France.
- L'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration
- L'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau

2. Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées susceptibles de s'appliquer à l'élevage

Le tableau suivant récapitule les rubriques relatives aux installations susceptibles d'être présentes sur l'exploitation d'élevage.

Figure 1 : Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Caractéristiques sur l'élevage	Classification ¹
Installation classée pour la protection de l'environnement			
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Stockage pommes de terre à plat ventilé : 2 cases de 700 t et 1 case de 1500 t	NS
	Le volume des entrepôts étant : - supérieur ou égal à 900 000 m ³ (A) - supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ (E) - supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ (DC)	2 900 t 4 500 m ³ Non combustible	
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dont paille)	Paille : 6 000 m ³	Stockage dédié NC
	- supérieur à 20 000 m ³ (E) - supérieur à 1000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	Lin : 900 m ³	NC
2101	1. Elevage de veaux de boucherie et/ou de bovin à l'engraissement - plus de 800 animaux (A) - de 401 à 800 animaux (E) - de 50 à 400 animaux (D)	-	NC
	2. Elevage de vaches laitières - plus de 400 vaches (A) - de 151 à 400 vaches (E) - de 50 à 150 vaches (D)	280 vaches laitières	E
	3. Elevage de vaches allaitantes - à partir de 100 vaches (D)	0	NC
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables :		
	1. Silos plats : - volume total de stockage supérieur à 15 000 m ³ (E) - volume total de stockage supérieur à 5 000 m ³ et inférieur ou égal à 15 000 m ³ (DC)	En silos : - Colza : 30 t <i>Au total : environ 50 m³</i>	NC
	2. Autres installations : - volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³ (A) - volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ (DC)	En cellules : - Maïs grain 5 t - Soja 10 t - Concentrés 15 t	NC

¹ NC : Non classé ; D : Déclaration ; E : Enregistrement

GAEC BELVALLETTE
Préambule

2175	<p style="text-align: center;">Engrais liquide (dépôt) en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3000 l</p> <ul style="list-style-type: none"> - supérieure à 100 m³ (D) 	<p style="text-align: center;"><i>Cuves d'engrais liquide :</i> <i>Une de 50 m³</i> <i>Une de 30 m³</i> <i>Une de 20 m³</i></p> <p style="text-align: center;">Au total : 100 m³</p>	NC
2910. A	<p style="text-align: center;">Combustion</p> <p>Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse. Puissance thermique nominale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E) - supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW (DC) 	<p style="text-align: center;"><i>Groupe électrogène²</i> <i>60 KVA – Cos φ 0.8 – Rdt 0.35 –</i></p> <p style="text-align: center;">Puissance thermique = 171 kW</p>	NC
4331	<p style="text-align: center;">Liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supérieure ou égale à 1000 t (A) - supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t, - supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t. 	<p style="text-align: center;"><i>Fuel : 1 cuve d'environ 2,5 m³</i></p> <p style="text-align: center;">2,1 t de Gazole Non Routier³ Soit 0,4 t équivalent</p>	NC
Loi sur l'eau			
1.1.1.0	<p>Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)</p>	Forage	D
1.1.2.0	<p>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A), - supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D). 	12 181 m³ pour l'élevage	D

² Energie électrique * Cos φ / rendement (35%) = énergie thermique

³ Masse volumique d'un Gazole Non Routier : 830 kg/m³

L'élevage de vaches laitières est soumis à enregistrement. Le stockage de paille et fourrage est considéré comme un stockage dédié à l'activité d'élevage.

Le forage de l'élevage est soumis à déclaration au titre de la nomenclature de loi sur l'eau.

VIII. COMMUNES CONCERNEES PAR LA CONSULTATION DU PUBLIC

Sont concernées les communes touchées par :

- Le rayon d'1 km autour de l'exploitation de l'élevage concerné,
- Les parcelles du plan d'épandage.

Figure 2 : Communes concernées par l'étude

<i>Communes</i>	<i>Département</i>	<i>Concernée par</i>
BRUCAMPS	80	Site d'élevage – Plan d'épandage – Consultation du public
DOMART-EN-PONTHIEU	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
VAUCHELLES-LES-DOMART	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
MOUFLERS	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
ERGNIES	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
VILLERS-SOUS-AILLY	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
BOUCHON	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
DOMLEGER-LONGVILLERS	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
CRAMONT	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
COULONVILLERS	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
ONEUX	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
FRANSU	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
AUXI-LE-CHATEAU	62	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
ABBEVILLE	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
VILLE-LE-MARCELET	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉLEVAGE ET DU PROJET

I. PRESENTATION DE L'ELEVAGE DU GAEC BELVALLETTE

A. HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION

1984 : Le GAEC BELVALLETTE voit le jour lorsque Christian BELVALLETTE s'installe avec son père sur l'élevage familial.

1993 : Départ en retraite des anciens exploitants et installation de Valérie BELVALLETTE sous l'entité de l'EARL BELVALLETTE.

2000 : Mise aux normes, l'exploitation compte alors 45 vaches laitières et 430 000 L de lait à produire.

2010 : Installation de Mathieu BELVALLETTE avec 60 ha et 40 000 L de lait supplémentaires. L'exploitation compte alors 90 vaches laitières et redevient un GAEC.

2017 : Installation de Maxime BELVALLETTE avec 300 000 L de lait supplémentaire.

Aujourd'hui, la référence laitière est de 1 860 000 de litres de lait.

L'élevage est connu auprès des services des installations classées pour 150 vaches laitières et 150 bovins engraissement (récépissé de déclaration du 9 mars 2016).

Le GAEC BELVALLETTE souhaite se régulariser par rapport à l'effectif de vaches laitières présent. L'atelier d'engraissement est arrêté.

B. LOCALISATION DU SITE D'ELEVAGE

Le site d'élevage est localisé sur la commune de Brucamps au 2 Grande Rue. Celui-ci est accessible par la route départementale n°158 qui dessert le bourg de la commune.

Le plan de situation localisant l'élevage dans un rayon de 200 m autour du site d'élevage montre que celui-ci est situé non loin du bourg de Brucamps. En effet, dans ce rayon sont présentes l'habitation des associés ainsi que 23 habitations de tiers (*voir plans insérés ci-après*).

Les bâtiments d'élevage ne sont pas visibles depuis la route le desservant puisque masqués par les hangars matériel. Les abords sont bien aménagés ce qui participe grandement à son insertion paysagère.

C. PRESENTATION DES ACTIVITES

Le GAEC BELVALLETTE dispose de 280,20 ha de surface cultivée. Sur la campagne 2019/2020, l'assolement est le suivant :

Figure 3 : Assolement sur la campagne 2019/2020

CULTURES	SURFACE en ha	RENDEMENT (qx pour les céréales, t pour les fourrages)					REFERENCE ELEVAGE
		2016	2017	2018	2019	2020	
Blé tendre d'hiver	76,12	63	96	80	90	90	86,7 qx
Betterave sucrière	20,57	99	92	90	90	85	90,7 t
Betterave fourragère	3,07	99	92	90	90	85	90,7 t
Maïs ensilage	45,34	18	18	18	18	15	18 t
Lin fibre	40,54	7	7	7,5	8	4	7,2 t
Chicorée	13,74	-	40	40	40	40	40 t
Pomme de terre	49,45	-	42	42	45	45	43,5 t
Prairie permanente	21,27	8	8	8	8	8	8 t
Prairie temporaire	1,90	10	10	10	10	10	10 t
Luzerne	8,20	10	10	10	10	10	10 t

Figure 4 : Effectif actuel des animaux du GAEC BELVALLETTE

Atelier	Nombre d'animaux
Vaches laitières	170
Génisses > 2 ans	20
Génisses lait de 1 à 2 ans	60
Génisses lait < 1 an	60

Le GAEC BELVALLETTE dispose d'un récépissé de déclaration datant du 9 mars 2016 pour 150 vaches laitières et 150 bovins à l'engraissement.

Aujourd'hui, le GAEC souhaite se régulariser par rapport à son effectif.

Annexe 1 : Formulaire de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, Extraits KBis, Récépissé de déclaration ICPE du 9 mars 2016, CERFA pour déclaration de reconstruction d'un hangar de stockage paille, lin et matériel, diplômes des associés

D. MAIN D'ŒUVRE

Aujourd'hui, le personnel se compose de quatre associés et un apprenti.

Figure 5 : Main d'œuvre

Prénom, Nom	Formations et expérience	Fonction	Statut
Christian BELVALLETTE	BREPA Installé depuis 1984	Travaux aux champs, Alimentation	Co-gérant
Valérie BELVALLETTE	Installée depuis 1993	Travaux aux champs, soin des veaux, Traite	Co-gérant
Mathieu BELVALLETTE	BTSA Installé depuis 2010	Travaux aux champs, Traite	Co-gérant
Maxime BELVALLETTE	BTSA Installé depuis 2016	Travaux aux champs, Traite	Co-gérant
Simon PILLAVOINE	-	Travaux aux champs	Apprenti
Valentine JOLY	-	Soin des animaux	Apprenti

II. DESCRIPTION DE L'ELEVAGE ACTUEL

A. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

1. Bâtiment d'élevage

Le bâtiment d'élevage est composé d'une charpente métallique. La toiture est en fibrociment. Les pignons sont en métal. Les longs-pans sont en panneaux béton d'au moins 2 m de hauteur surmontés d'un bardage métallique.

Les vaches laitières sont sur logettes paille broyée et couloirs raclés lisier. Le lisier produit au niveau des couloirs est raclé plusieurs fois par jour automatiquement, collecté dans une fosse présente sous bâtiment avant d'être stocké dans deux fosses circulaires présentes sur le site.

Les vaches taries et les génisses sont logées sur aire paillée intégrale. Les fumiers produits sont curés tous les deux mois puis stockés en bout de champ conformément aux programmes d'actions applicables en zone vulnérable aux nitrates.

Le bloc traite est composé de trois stalles de robot et d'une laiterie pour le stockage du lait. Les effluents de traite sont stockés avec le lisier des vaches laitières.

2. Les annexes

En plus des bâtiments d'élevage, le site comprend également :

- L'habitation des associés,
- Un bâtiment de stockage paille, foin, lin,
- Un bâtiment de stockage paille, céréales et alimentation,
- Trois bâtiments de stockage matériel et atelier,
- 8 silos couloir pour le stockage du maïs et d'herbe et de la pulpe surpressée de betterave,
- Deux fosses pour le stockage du lisier.

B. DESCRIPTION DE L'ELEVAGE DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE



Figure 6 : Localisation des photos



Figure 7 : Photo 1, Vue de l'entrée de l'élevage



Figure 8 : Photo 2, côté Nord-Ouest

C. GESTION DE L'ELEVAGE

1. *Gestion de l'ambiance des bâtiments*

La ventilation est statique pour l'ensemble des bâtiments d'élevage

2. *Aliments*

Les fourrages (maïs ensilage, herbe ensilage et pulpes surpressées) sont stockés dans des silos couloir : Un premier groupe de silos pour un total de 1 344 m² et un deuxième pour un total de 1 460 m²
Les aliments sont à plus de 27 % de matière sèche.

Les concentrés et céréales sont stockés dans un hangar situé à proximité des silos et dans 3 cellules présentes le long du bâtiment des vaches laitières. Aliments stockés sur le site :

- Colza – stockage à plat : 30 t,
- Maïs grain – stockage en cellule : 5 t,
- Soja - stockage en cellule : 10 t,
- Concentrés - stockage en cellule : 15 t

3. *Eau*

L'eau pour l'abreuvement des animaux et le nettoyage des installations de traite provient du forage présent sur le site d'élevage. Celui-ci a un débit de 5 m³/h. Les installations de pompes sont protégées par un caveau en parpaing ainsi qu'une plaque métallique. Conformément à la réglementation, les conduites d'alimentation en eau sont équipées d'un compteur volumétrique et d'un dispositif de déconnexion avec système anti-retour. Environ 9 000 m³ sont utilisés par an.

Annexe 2 : Récépissé de déclaration du forage

En cas défaillance, le réseau d'adduction de la commune peut prendre le relais. Celui-ci est géré par le syndicat d'eau de Domart-en-Ponthieu.

4. Electricité

L'électricité sert à l'éclairage, au fonctionnement des moteurs, et pompes des robots et du système de refroidissement du tank à lait. L'élevage consomme en moyenne 60 000 kW par an.

Un pré-refroidisseur à plaques est installé et permet de récupérer les calories du tank à lait pour permettre de réchauffer l'eau d'abreuvement. Ce système permet d'économiser l'énergie utilisée pour refroidir le tank.

D. GESTION DES EFFLUENTS

1. Production

a. Les effluents liquides

Figure 9 : Gestion des effluents liquides

Effluent	Mode d'évacuation	Mode de stockage	Mode de traitement
Lisier des vaches laitières	Stockage direct puis à la tonne	Fosse tampon dans le bâtiment 2 Fosses circulaires	Epandage
Eaux de nettoyage du bloc traite	Stockage direct puis à la tonne	Fosse tampon dans le bâtiment 2 Fosses circulaires	Epandage

Les éléments stockés présentant plus de 27% de matière sèche ceux-ci ne produisent pas de jus.

b. Les effluents solides

Les aires paillées produisent du fumier non susceptible d'écoulement.

2. Modalités de stockage

Le lisier produit par les vaches laitières et les eaux de nettoyage du bloc traite sont collectés par la fosse tampon de 342 m³ (318 m³ utiles) avant d'être stockés dans deux fosses circulaires non couvertes de 3 300 et 400 m³ (3 025 et 333 m³ utiles).

Les fumiers sont stockés au champ conformément aux programmes d'actions applicables en zone vulnérable.

3. Valorisation

Les engrais de ferme produits sont valorisés sur les terres de l'exploitation du GAEC BELVALLETTE.

Les épandages sont réalisés grâce à :

- D'une tonne de 17 m³ munie d'une buse-palette,
- D'un épandeur de 15 t munis d'hérissons verticaux.

III. DESCRIPTION DU PROJET D'ELEVAGE

A. MOTIVATIONS PAR RAPPORT AU PROJET

L'objectif du GAEC BELVALLETTE est de se régulariser par rapport à ses effectifs présents nécessaires au bon fonctionnement de l'élevage et à la pérennisation de l'activité. En effet, les bâtiments sont déjà dimensionnés pour accueillir l'ensemble des animaux dans de bonnes conditions.

B. EXAMEN AU CAS PAR CAS

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact ont introduit la procédure de l'examen au cas par cas des projets.

L'examen au cas par cas des projets donnant lieu à la décision d'obligation ou de dispense d'étude d'impact.

L'objectif de cet examen est de distinguer parmi les projets soumis à cette procédure, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine, pour lesquels une étude d'impact est nécessaire et ceux qui ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine, pour lesquels une étude d'impact n'est pas obligatoire.

L'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement fixe les projets soumis à cet examen : Rubrique 39.a Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 10 000 et 40 000 m².

Aucune construction : Il en résulte que le projet du GAEC BELVALLETTE n'est pas soumis à l'examen au cas par cas.

C. DESCRIPTION DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ELEVAGE

Aucune modification ne sera faite sur le plan matériel sur le site d'élevage.

D. GESTION DU TROUPEAU

210 vaches laitières seront logées sur logettes lisier. Les vaches tarées, les vaches en engraissement et les génisses nécessaires au renouvellement du troupeau seront logées sur aire paillée intégrale.

Les vaches seront nourries comme ça l'est actuellement : grâce à un mélange de maïs ensilage, de pulpes de betteraves et de concentrés. Les génisses auront à disposition un mélange de maïs ensilage et de paille en mauvaise saison et bénéficieront des pâtures en bonne saison.

Figure 10 : Effectif après projet sur le site

Atelier	Nombre d'animaux	Nature du couchage	Aire de circulation	Exercice non couvert	Pâturage
Vaches laitières	280 VL dont :				
	- 210 VL productives en logettes	Logettes	Couloir raclé	/	0 mois
	- 10 VL en infirmerie/vêlage	Aire paillée	Aire paillée	/	6 mois
	- 50 VL tarées	Aire paillée	Aire paillée	/	0 mois
Taureau	- 10 VL en engraissement	Aire paillée	Aire paillée	/	0 mois
	1 taureau	Aire paillée	Aire paillée	/	6 mois
Génisses	90 génisses de moins d'un an	Aire paillée	Aire paillée	/	0 mois
	90 génisses de 1 à 2 ans	Aire paillée	Aire paillée	/	6 mois
	20 génisses de + 2 ans	Aire paillée	Aire paillée	/	0 mois

E. GESTION DU TRAVAIL

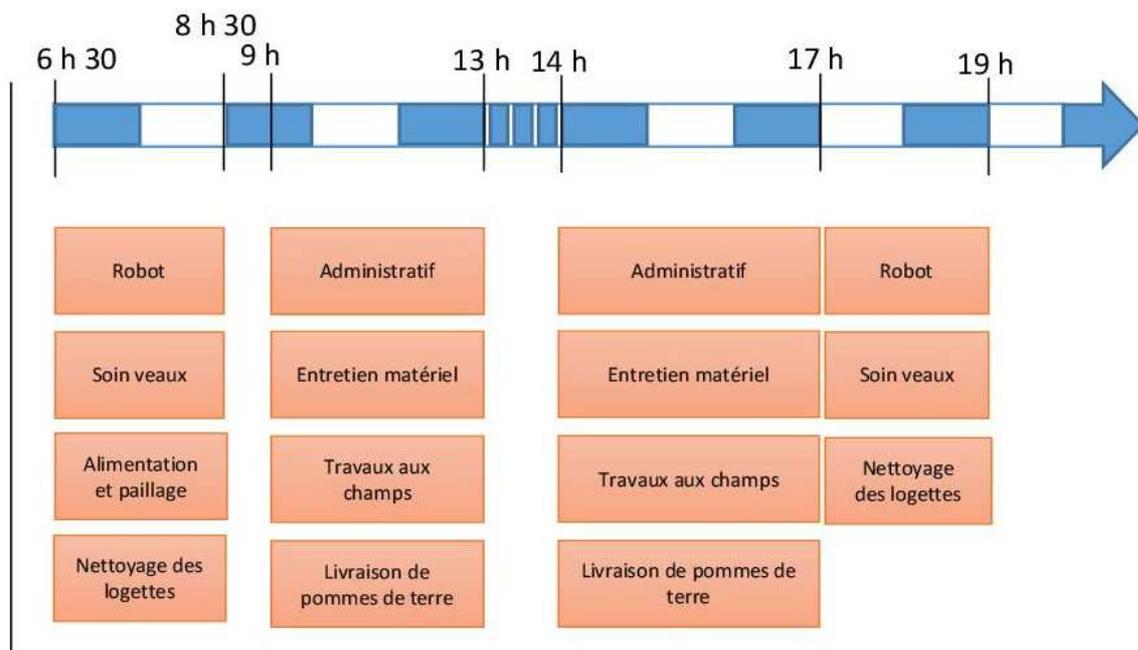


Figure 11 : Gestion du travail

F. GESTION DE L'ELEVAGE

1. Gestion de l'ambiance des bâtiments

Aucun changement ne sera réalisé sur ce poste.

2. Consommation en eau

La consommation en eau après projet peut être estimée :

Figure 12 : Besoins en eau après projet

Animaux	Nombre	Consommation en eau		Provenance
		Volume L/j	Volume m3/an	
Site des vaches laitières				
Vaches laitières	280	87	8 891	Forage
Génisses > 2 ans	20	39	285	Forage
Génisses 1 – 2 ans	90	29	953	Forage
Génisses < 1 an	90	26	854	Forage
Taureau	1	39	39	Forage
Robots	3	-	1 159	Forage
TOTAL			12 181	Forage

L'élevage aura une consommation annuelle en eau de 12 181 m³ dont la totalité proviendra du forage présent sur le site.

A cette consommation il faut ajouter les eaux destinées à la consommation des éleveurs⁴ soit environ 55 m³ par an prélevé dans le réseau communal ce qui donne 55 m³ et 12 181 m³ provenant du forage pour un total de : 12 236 m³/an.

D'après le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre), le site d'élevage n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux.

⁴ Dans le cadre de son travail, un employé utilise directement ou indirectement 10 à 30 litres d'eau par jour, s'il travaille dans un bureau sans cantine ni climatisation. Cette quantité d'eau peut atteindre 100 à 225 litres par jour s'il travaille dans un bureau avec cantine et climatisation (source : Mémento du gestionnaire de l'alimentation en eau et de l'assainissement 1994).

Les hypothèses de calcul sont : 5 éleveurs, 30 L d'eau utilisée par jour, 365 jours par an.

3. Stockage de fourrages et d'aliments

Figure 13 : Stockage de fourrages et d'aliments

Type de stockage	Forme de stockage
Paille, fourrage	6 000 m ³
Ensilage de maïs	1 500 t en silo à plat : 2 800 m ³
Pulpes de betterave surpressée	300 t en silo : 450 m ³
Aliments secs	Stockage à plat : 50 m ³ Stockage en cellule : 50 m ³

4. Gestion des déchets et produits dangereux

Un certain nombre de déchets, plus ou moins à risques, sont générés sur l'exploitation. Le tableau ci-dessous présente le type de déchets produits, les volumes et lieux de stockage, ainsi que leur exutoire (système de collecte et d'évacuation).

Figure 14 : Tableau récapitulatif des produits stockés

Déchets	Quantité maximale stockée	Mode de stockage
Fuel*	Site VL : 2 500 L	Cuves avec double paroi
Cadavres animaux*	1	Dalle bétonnée avec cloche
Bâches plastique, ficelles, film d'enrubannage	100 kg	Bâches repliées et liées Triés et stockés sur l'exploitation, à l'abri des tiers
Cartons	Moins de 10 kg	Sacs poubelles
Ferrailles	100 kg	Dépôt
Huile de vidange	600 L	Fûts de 200 L
Médicaments*	1 kg	Médicaments dans une armoire fermée à clé spécifique
Produits d'hygiène, désinfection et de nettoyage (tank et robot de traite)*	300 kg	A l'abri des tiers. Dans une pièce proche de la laiterie
Produits Phytosanitaires (EVPP)*	500 L	Local phytosanitaire fermé à clé, aéré et ventilé, et réservé à ce seul usage
Emballages vides de produits de dératisation et de traitement des mouches	1 kg	Regroupés et stockés dans des bigs-bags
Engrais liquide	100 m ³	Cuves sur bac de rétention
Lisier de bovin	6 591 m ³	Fosses
Fumier de bovin non susceptible d'écoulement	1 736 t	Champs

* Produits dangereux au sens de l'Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement

G. GESTION DES EFFLUENTS

1. Production

Grâce au logiciel DEXEL et à la méthode prévue par la circulaire du 20 décembre 2001 la quantité des effluents produits a pu être calculée.

Annexe 3 : DEXEL après projet

Figure 15 : Calcul des rejets en éléments N, P, K

Catégories	Effectifs	Mois par mode de logement			Normes par animal (kg/an)*			Rejets totaux (kg/an)		
		L	F	Pât.	N	P	K	N	P	K
Ba_Vaches laitières	210	12,0			91,00	39,00	133,00	19110	8190	27930
Ba_Vaches laitières	10		12,0		91,00	39,00	133,00	910	390	1330
Ba_Vaches laitières	50		6,0	6,0	111,00	39,00	133,00	5550	1950	6650
Ba_Vaches laitières	10		12,0		91,00	39,00	133,00	910	390	1330
Bd_Génisses < 1 an	90		12,0		25,00	8,00	8,00	2250	720	720
Be_Génisses 1-2 ans croissance	90		6,0	6	42,50	18,00	18,00	3825	1620	1620
Bf_Génisses > 2 ans	20		12,0		54,00	25,00	86,00	1080	500	1720
Bi_Mâles > 2 ans	1		6,0	6,0	73,00	34,00	109,00	73	34	109

*Réf. Rejets : arrêté du 19 décembre 2011 modifié

Total	33 708	13 794	41 409
--------------	---------------	---------------	---------------

Après projet, les animaux produiront :

- 33 708 kg d'azote dont 28 485 kg maitrisables,
- 13 794 kg de phosphore dont 13 794 kg maitrisables.

Figure 16 : Détermination de la quantité des effluents produits après projet

Effluents	Volume (m ³)	Tonnage (t)	Destination
Lisier	5 216		Stockage puis épandage
Fumier non susceptible d'écoulement		1 736	Stockage puis épandage
Eaux lavage bloc traite	1 159		Stockage puis épandage
Pluie sur les ouvrages de stockage	216		Stockage puis épandage

La teneur des effluents est calculée grâce au DEXEL : Pour chaque type d'effluent produit, la quantité d'azote excrétée en bâtiment pour les différents ateliers est additionné et le résultat est divisé par le volume (ou le tonnage) d'effluent concerné produit sur l'élevage.

Figure 17 : Calcul de la composition et de la quantité d'effluents

Effluent	Total			Production m3 ou t	Teneurs		
	N	P	K		N	P	K
Lisier dilué	19110	8190	27930	6591	2,90	1,24	4,24
Fumier non susceptible d'écoulement	9375	3237	7361	1736	5,40	1,86	4,24
Restitution au pâturage	5223	1977	4788				
Total	33708	13404	40079				

kg

2. Modalités de stockage

Le lisier produit par les vaches laitières et les eaux de nettoyage du bloc traite sont collectés par la fosse tampon de 342 m³ (318 m³ utiles) avant d'être stockés dans deux fosses circulaires non couvertes de 3 300 et 400 m³ (3 025 et 333 m³ utiles).

Les fumiers sont stockés au champ conformément aux programmes d'actions applicables en zone vulnérable.

3. Capacité de stockage

Pour le stockage de ses effluents liquides, l'élevage dispose de 3 676 m³ utiles. Ce volume correspond à une capacité de stockage de 6,5 mois.

4. Valorisation

Les effluents seront valorisés sur un plan d'épandage de 289,79 ha de SAU. Les parcelles proposées sont situées sur les communes de Brucamps, Domart-En-Ponthieu, Vauchelles-Lès-Domart, Mouflers, Ergnies, Ailly-Le-Haut-Clocher, Villers-Sous-Ailly, Bouchon, Domléger-Longvillers, Cramont, Coulonvillers, Oneux, Fransu, Abbeville et Ville-Le-Marcelet dans le département de la Somme et Auxi-Le-Château dans le département du Pas-de-Calais.

Les épandages seront réalisés sur les parcelles du GAEC BELVALLETTE. Des prairies pour pâture sont mises à disposition par :

- EARL DERAY Jean-Pierre,
- Mme LEROY Annick Blanche

Des conventions ont été signées avec les prêteurs de terre. Celles-ci sont disponibles en Annexe.

Les épandages seront réalisés grâce à :

- D'une tonne de 17 m³ munie d'une buse-palette,
- D'un épandeur de 15 t munis d'hérissans verticaux.

IV. CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

A. CAPACITE TECHNIQUE DU DEMANDEUR

Les associés ont reçu une formation agricole (voir la partie concernant la main d'œuvre) et cumule plus de 80 ans d'expérience en élevage.

Une copie des diplômes est insérée en *Annexe 1*.

La connaissance du milieu agricole et les capacités techniques des éleveurs ne sont pas à remettre en cause. Les associés suivent les évolutions du métier en s'informant par le biais de la presse agricole et de réunions d'informations et techniques organisées par les coopératives, Chambre d'Agriculture, etc.

De plus pour s'assurer du bon fonctionnement de l'exploitation, les associés font appel à de nombreux intervenants : l'agent comptable, les conseillers d'Avenir Conseil d'Elevage, les conseillers de la Chambre d'Agriculture de la Somme, le vétérinaire, etc.

B. CAPACITE FINANCIERE DU DEMANDEUR

La capacité financière est établie grâce aux documents établis par le centre de gestion CERFRANCE Somme.

Objet :

La présente étude a pour objet de déterminer si le GAEC BELVALETTE, situé au 2 grande rue à 80690 BRUCAMPS, a les capacités financières à exploiter 280 vaches laitières dont 50 taries et 10 en engraissement.

Contexte :

M. Christian BELVALLETTE, M. Mathieu BELVALLETTE, M. Maxime BELVALLETTE et Mme Valérie BELVALLETTE exploitent en GAEC. La demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour l'environnement (ICPE) concerne une autorisation d'augmentation des effectifs de vaches laitières. Les bâtiments qui logent ces animaux sont détenus par le GAEC BELVALETTE et sont suffisant pour accueillir les animaux.

Les capacités de productions sont les suivantes :

- 307,43 ha de surface agricole utile
- Actuellement le GAEC a un droit à produire de 1 861 706 l de lait

1. Efficacité technico-économique

Compte tenu des nombreuses productions du GAEC, nous jugeons la performance du GAEC au travers du ratio EBE/produit brut, qui mesure la capacité du GAEC à dégager des ressources financières avec peu de charges et en optimisant le produit.

Figure 18 : ratio EBE/produit brut

Clôture au 30/04	2017	2018	2019	2020
GAEC	14%	36 %	33 %	37 %

L'objectif est de viser 30 % d'EBE / produit brut. Le GAEC assure donc une bonne performance technico-économique, qui tendra à croître du fait de la hausse de la production laitière.

2. Situation de trésorerie

La situation de trésorerie se mesure selon le critère fonds de roulement / charges. L'objectif est de pouvoir financer la moitié de la totalité de ses charges, soit un ratio de 50%.

Figure 19: Ratio fond de roulement / charges

Clôture au 30/04	2017	2018	2019	2020
GAEC	21 %	8 %	18 %	41 %

L'objectif n'est pas atteint. Cependant, ce ratio s'améliore après deux années de conjoncture difficile en 2017 et 2018. En 2019 et 2020, l'EBE retrouve son niveau et dépasse même les objectifs, avec des emprunts mesurés ce qui permet à la trésorerie de s'améliorer.

3. Efficacité économique

L'EBE est le critère qui permet d'évaluer l'efficacité à créer de l'argent. Il est important de le confronter aux engagements financiers de l'exploitation notamment les besoins privés de la famille et les annuités de remboursements des prêts existants.

Figure 20 : EBE moyen

Clôture au 30/04		2017	2018	2019	2020
GAEC	EBE	103 735 €	365 816 €	391 835 €	549 215 €
	Annuités	183 642 €	181 589 €	222 196€	222 460 €
	Prélèvements Privés	49 053 €	77 708 €	121 194 €	89 660 €
	Solde	-128 960 €	+106 519 €	+48 445 €	+237 095 €

EBE moyen = 352 650 €

L'EBE moyen de 352 650 € ou 1 148 €/ha est au-dessus des chiffres observés pour des exploitations comparables. Cela traduit une bonne capacité à valoriser les sols et le potentiel de l'élevage.

Avec deux années compliquées, les prélèvements privés ont été aléatoires. La conjoncture redevenue plus favorable, ils ont été réhaussés, laissant cependant l'opportunité à la reconstitution de la trésorerie et à de l'autofinancement.

4. Perspectives économiques

Il reste à chiffrer l'impact de l'évolution de la production laitière sur le résultat économique et les besoins de la ferme et des associés. Pour cela, un EBE a été projeté :

- Pour faire face aux aléas, il faut prévoir 15% de marge de sécurité.
- Les besoins privés sont estimés, pour l'ensemble des associés, à 100 000 € par an.

L'EBE prévisionnel atteindrait les 400 000 € pour une production de 2 500 000 l de lait.

En ajoutant l'échéancier d'annuités actuellement connues on arrive au tableau de financement prévisionnel suivant :

Figure 21 : Calcul des besoins

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Besoins privés	87 840 €	87 840 €	87 840 €	87 840 €	87 840 €
Annuités du GAEC en cours	205 402 €	194 482 €	186 504 €	167 497 €	153 191 €
Marge de sécurité	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
EBE nécessaire	353 242 €	342 322 €	334 344 €	315 337 €	301 031 €
EBE prévisionnel	400 000 €				

Ainsi les besoins sont toujours inférieurs à l'EBE potentiel.

Les associés peuvent assumer financièrement l'exploitation de 280 VL dont 50 taries et 10 réformes. Les performances technico économiques sont au-dessus des objectifs et ils ont montré leur capacité à dégager des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins familiaux et aux annuités des exploitations.

**PARTIE 2 : DESCRIPTION DES
ELEMENTS DE
L'ENVIRONNEMENT
SUSCEPTIBLES D'ETRE
AFFECTES DE FAÇON NOTABLE
PAR LE PROJET**

L'étude du milieu récepteur a été réalisée sur les communes concernées par le rayon de consultation du public et le plan d'épandage :

Figure 22 : Communes concernées par l'étude

<i>Communes</i>	<i>Département</i>	<i>Concernée par</i>
BRUCAMPS	80	Site d'élevage – Plan d'épandage – Consultation du public
DOMART-EN-PONTHIEU	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
VAUCHELLES-LES-DOMART	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
MOUFLERS	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
ERGNIES	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
VILLERS-SOUS-AILLY	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
BOUCHON	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
DOMLEGER-LONGVILLERS	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
CRAMONT	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
COULONVILLERS	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
ONEUX	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
FRANSU	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
AUXI-LE-CHATEAU	62	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
ABBEVILLE	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
VILLE-LE-MARCELET	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal

I. LES ZONES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Ces données sont issues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Hauts de Château.

Sur l'ensemble des communes concernées par l'étude (communes du plan d'épandage et concernées par le rayon de consultation du public de 1 km) il a été recensé 7 ZNIEFF de type 1, 2 ZNIEFF de type 2 et 4 Zones Natura 2000. *Ces zones sont localisées sur la carte insérée en page suivante.*

Annexe 4 : Fiches descriptives des zones naturelles et remarquables inventoriées sur le secteur d'étude

Figure 23 : Distances du site d'élevage et des parcelles du plan d'épandage des zones naturelles et remarquables

Zone protégée		Parcelles d'épandage	Site d'élevage
ZNIEFF 1	Massif forestier de Ribeaucourt et de Martaineville et cavités souterraines	50 m	4,2 km
	Cours de la Nièvre, de la Domart et de la Fieffe	700 m	5,6 km
	Cours de la Somme	800 m	6,5 km
	Larris des Monts Caubert et cavités souterraines de Mareuil-Caubert et Yonval	2,2 km	17 km
	Marais de la vallée de la Somme entre Eaucourt-sur-Somme et Abbeville	700 m	12,8 km
	Larris des vallées de Bouchon et de Villers	400 m	3,2 km
	Bois de la Justice, Bois d'Auxi-le-Château et pâture à « mille trous »	900 m	17,7 km
ZNIEFF 2	Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommès et Abbeville	100 m	5,4 km
	Plaine maritime picarde	3,4 km	18,2 km
ZNAT2000	Etangs et marais du bassin de la Somme	400 m	3,5 km
	Marais et Monts de Mareuil Caubert	500 m	12, 7 km
	Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Méridional	500 m	13,7 km
	Pelouses, bois, forêts neutrocalcoïques et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie	500 m	17,1 km
PNR	Baie de Somme Picardie Maritime	Incluses : Gbl16, Gbl23, Gbl24, Gbl04, Gbl45, Gbl48, Gbl49, Gbl70, Gbl71, Gbl72, Gbl73, Lry01, Lry02, Edj09	1,5 km

II. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE ET SUR LES ZONES NATURA 2000

1. Sur le site d'élevage

La création ou l'extension d'un élevage, mal raisonnée et conçue en dehors de toutes considérations environnementales, peut avoir un impact sur la biocénose (faune et flore) ; un impact direct au niveau de l'implantation et la construction de nouveaux bâtiments et un impact indirect suite aux épandages.

Le site d'élevage se localise dans une zone affectée à l'agriculture. Ce ne sont pas des sites naturels au sens de lieu ou biotope particulier pouvant être menacé par les activités humaines, tels que des forêts ou des bosquets, des marais, des pelouses calcaires, etc.

L'exploitation de ces sites agricoles n'est donc pas susceptible de perturber ou de dégrader la faune et la flore d'un secteur, en nuisant à sa biodiversité et à sa pérennité, dans la mesure où elle se situera forcément à l'écart, dans des zones cultivées ou à urbaniser.

2. Sur les zones d'épandage

L'exploitation de nouvelles parcelles pourrait constituer un élément perturbateur pour les espèces présentes à proximité du fait, par exemple, des dérangements induits par des changements de fréquentation de celles-ci par les engins agricoles.

Les épandages peuvent également avoir un impact sur la faune et la flore. C'est un impact indirect, consécutif à des épandages en excès, réalisés dans des conditions favorisant le ruissellement et/ou l'infiltration de l'azote et du phosphore, contenus dans les effluents d'élevage, vers les milieux aquatiques.

C'est pourquoi il importe de raisonner les épandages en fonction des doses strictement nécessaires aux cultures, de contrôler les apports en dosant leurs teneurs en éléments fertilisants et de respecter les périodes recommandées par les Programmes d'actions pour la lutte contre les nitrates afin d'éviter tout risque de fuite des nitrates vers le milieu naturel et les ressources en eau.

Plusieurs points peuvent être mis en avant montrant une incidence limitée sur la biocénose (faune et flore) du secteur d'étude :

- une zone d'épandage limitée aux parcelles cultivées, en dehors des zones naturelles protégées (Zone NATURA 2000).
- L'épandage d'effluents d'élevage se fait uniquement sur des parcelles qui sont cultivées depuis de nombreuses années. Cet épandage n'entraîne donc aucune modification des pratiques culturales existantes.
- la mise en place d'un plan d'épandage adapté au milieu rencontré et aux besoins des plantes cultivées ;
- l'enfouissement rapide des effluents après épandage sauf sur culture en place ;
- les engrais de ferme sont une source de matière organique, contrairement aux engrais minéraux. Ces apports permettent le développement de nombreux décomposeurs (bactéries, champignons et autres vers de terre) qui eux-mêmes peuvent être la base de toute une chaîne alimentaire : passereaux, micromammifères... ;

L'apport de matière organique au niveau d'un sol entraîne une amélioration des qualités physiques, chimiques et biologiques de ce dernier.

L'épandage des effluents ne concernent que des parcelles qui font déjà l'objet d'épandage. L'ensemble des parcelles concernées étant cultivées, aucun impact sur la flore n'est à présager. Aucune des espèces présentes sur le secteur ne devrait donc subir la moindre conséquence liée au maintien de l'activité sur les parcelles concernées.

III. CONTEXTES GEOLOGIQUE DE LA ZONE D'ETUDE

L'ensemble des caractéristiques géologiques de la région d'étude est issu des cartes géologiques au 1/50 000^{ème} de Abbeville (carte BRGM n°33), de Hallencourt (carte BRGM n°45) et de Hesdin (carte BRGM n°24). Un extrait de ces cartes est *inséré ci-après*.

Les différentes formations rencontrées sur la zone d'étude sont détaillées ci-dessous de la plus récente à la plus ancienne.

❖ **Fz. Alluvions récentes.**

Les alluvions récentes sont représentées par des niveaux à cailloutis alternant avec des couches de tourbe, de sable ou de limons. Ceux-ci sont bien développés le long de la vallée de la Somme.

❖ **Cv. Colluvions de fond de vallées sèches.**

Ce sont des accumulations limoneuses hétérogènes au fond des vallées sèches, alimentées par de la craie, des silex et surtout des limons ainsi que par la terre arable. Ils s'engraissent après chaque orage aux dépens essentiellement des limons.

❖ **CLP, CLPs. Limons de pente.**

Ces limons procèdent des deux formations précédentes auxquelles s'ajoutent en plus ou moins grande quantité des niveaux à gravelles crayeuses. Ils sont assez homogènes bien que plus ou moins contaminés par des silex brisés parfois de très petite taille. Les proportions relatives de limons, de silex, de sable et d'argile sont variables.

❖ **LP. Limons des plateaux.**

Il s'agit d'une formation homogène constituée par un limon éolien loessique, fin, doux au toucher, beige, parfois tirant sur le brun-rouge, épais de quelques mètres, qui couronne les plateaux taillés dans le pédiplan fini-crétacé. La distinction entre limons anciens et limons récents n'est pas toujours possible et sur la carte Abbeville le complexe des limons a été figuré sous la seule notation LP. Le lessivage et la décalcification du limon produit à l'Holocène ont provoqué la formation en surface de la *terre à brique* ou *lehm* de teinte brunâtre. Outre la fabrication des briques les limons ont été utilisés comme terre à pisé pour la construction des chaumières et des granges et de nombreuses petites carrières abandonnées sont encore visibles.

❖ **LPS. Limons à silex.**

Il s'agit d'une formation limoneuse rougeâtre à forte charge caillouteuse reposant sur l'argile rouge à brun foncé à silex entier d'épaisseur centimétrique à décimétrique qui se trouve directement au contact de la craie et tapisse les poches de dissolution, où l'on peut généralement l'observer.

❖ **C5a. Santonien inférieur, zone d. Craie.**

Cette formation affleure assez peu. Les silex rares y sont de petite taille.

❖ **C4c. Coniacien supérieur, zone c. Craie.**

Il s'agit encore d'une craie blanche pauvre en silex et en macrofaune.

❖ **C4b. Coniacien moyen, zone b. Craie.**

La craie de ce niveau est blanche, moins riche en silex et beaucoup plus pauvre en macrofaune.

❖ **C3b. Turonien moyen.**

Ce sont des marnes crayeuses d'une puissance moyenne de trente à quarante mètres qui, souvent, ont des teintes bleuâtres.

Le Turonien moyen est formé d'une alternance de bancs marneux et de bancs crayeux, plus durs, et devenant de plus en plus abondants au fur et à mesure que l'on monte dans la série. De la même manière on observe vers le bas de la série une prédominance de niveaux assez minces, s'enrichissant en argile et passant, de manière insensible, aux marnes du Turonien inférieur.

IV. RESSOURCES EN EAU DU SECTEUR D'ETUDE

A. LES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La mise en service d'un captage d'alimentation en eau potable est soumise à une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau. Elle aboutit à la prise d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique, ainsi qu'à une inscription au fichier des hypothèques pour être opposable aux tiers.

L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prévoit autour de chaque ouvrage de captage d'eau potable la mise en place de deux ou trois périmètres de protection :

- Les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) sont tous deux obligatoires.
- Toute activité ou installation et tout dépôt pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux sont interdits dans le PPI et peuvent l'être dans le PPR.
- Au sein du périmètre de protection éloignée (PPE), non obligatoire, les activités, dépôts ou installations peuvent être réglementés mais pas interdits.

Des captages d'alimentation en eau potable sont présents sur le secteur d'étude.

La position de ces captages et leurs périmètres de protection est disponible sur la carte présentant les masses d'eau et les zones humides du territoire d'étude.

Annexe 5 : Arrêté DUP des captages d'alimentation en eau potable

Le site d'élevage n'est concerné par aucun périmètre de captage.

Figure 24 : Distances du captage par rapport aux parcelles d'épandage et à l'élevage

	Captage	Parcelles d'épandage	Site d'élevage
Flixecourt	Captage	1,9 km	5,9 km
	Périmètre de protection rapprochée	1,5 km	5,4 km
	Périmètre de protection éloignée	Limitrophe exclue : Gbl25	2,3 km
Oneux	Captage	400 m	10,0 km
	Périmètre de protection rapprochée	Limitrophe exclue : Gbl72	9,9 km
	Périmètre de protection éloignée	Incluses : Gbl 70 et Gbl 72	9,3 km
Fransu	Captage	1,0 km	4,5 km
	Périmètre de protection rapprochée	900 m	4,4 km
	Périmètre de protection éloignée	900 m	4,1 km
Cramont	Captage	700 m	9,1 km
	Périmètre de protection rapprochée	500 m	8,9 km
	Périmètre de protection éloignée	100 m	8,5 km
Abbeville	Captage	80 m	15,5 km
	Périmètre de protection rapprochée	Incluses : Lry 02	15,2 km
	Périmètre de protection éloignée	Incluses : Lry 02, Jpd 01	14,5 km
Auxi-le-Château	Captage	2,8 km	18,3 km
	Périmètre de protection rapprochée	2,6 km	18,3 km
	Périmètre de protection éloignée	2,4 km	18,1 km

Les parcelles Gbl 70 et Gbl 72 sont concernées par le périmètre de protection éloignée du captage de Oneux. Dans ce périmètre, les épandages de lisiers et de fumiers sont autorisés dès lors qu'ils respectent la réglementation générale.

La parcelle Lry 02 est concernée par le périmètre de protection rapprochée du captage de Abbeville. Dans ce périmètre, les épandages de lisiers sont interdits. Conformément à l'avis de l'ARS du 14 mars 2022, cette parcelle ne fera pas l'objet d'épandage mais uniquement d'un pâturage limité à 15 génisses de + de 2 ans, 10 jours par mois, d'avril à septembre, soit 60 jours par an.

Les parcelles Lry 02 et Jpd 01 sont concernées par le périmètre de protection éloignée du captage de Abbeville. Dans ce périmètre, les épandages de lisiers et de fumiers sont autorisés dès lors qu'ils respectent la réglementation générale.

Les parcelles du plan d'épandage seront exploitées conformément aux programmes d'action applicables dans les zones vulnérables, de façon à garantir la préservation de la qualité des eaux souterraines : période d'épandage favorable, apports raisonnés en fonction des besoins des cultures.

B. LES EAUX SUPERFICIELLES

Concernant la codification des masses d'eau superficielles, le secteur est situé sur trois masses d'eau superficielles :

- FRAR55 : Somme canalisée aval,
- FRAR47 : Scardon,
- FRAR05 : Authie,
- FRAR37 : Nièvre,
- FRAR12 : Canal maritime.

Dans le cadre de cette étude, un ensemble de mesures sera mis en œuvre pour conserver cette ressource en eau.

Les différents points d'eau de la zone d'étude (mares, étangs, rivières, ruisseaux) ont été répertoriés pour l'étude du **plan d'épandage sur IGN et orthophotos.**

C. LES PISCICULTURES

Les piscicultures sont définies à l'article L. 431.6 du code de l'Environnement. Ainsi, « une pisciculture est, au sens du titre 1^{er} du livre II et du titre III du livre IV, une exploitation ayant pour objet l'élevage de poisson destinés à la consommation, au repeuplement, à l'ornement, à des fins expérimentales ou scientifiques ainsi qu'à la valorisation touristique ».

Aucune pisciculture n'est présente sur les communes concernées par la consultation du public.

D. LES ZONES A DOMINANTES HUMIDES

Le chapitre I^{er} du titre I^{er}, du livre II du Code de l'Environnement définit les zones humides :

Art. L. 211-1 : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Ces zones humides ont un rôle important dans le cycle de l'eau : les marais, les vasières, les tourbières, les prairies humides auto-épurent, régularisent le régime des eaux, réalimentent les nappes souterraines. Elles font partie des écosystèmes les plus productifs sur le plan biologique.

Ces zones ont été définies par les DREAL des Hauts-de-Château, ces lieux sont des lieux à préserver, notamment pour leur rôle épuratoire des eaux et sur leur richesse d'un point de vue écologique.

1. *Sur les parcelles du plan d'épandage*

Aucune parcelle du plan d'épandage n'est concernée par une zone à dominante humide (*voir cartographie*).

Au niveau des parcelles d'épandage, les différents points d'eau ont été repérés et une distance d'exclusion de 35 m a été appliquée (10 m en présence d'une bande enherbée). Il n'y aura aucun changement du mode d'exploitation de ces parcelles qui sont cultivées depuis de nombreuses années.

De plus, les prêteurs de terre et le GAEC BELVALLETTE s'engagent à n'épandre que lorsque le sol est ressuyé.

2. *Sur le site d'élevage principal*

Le site n'est jamais inondé. La végétation présente ne correspond pas à un cortège hydrophile.

Localement, la parcelle concernée par le site d'élevage n'a donc aucune caractéristique de zones humides (nature du sol, flore présente). Ainsi, aucune zone humide ne sera impactée par le projet.

V. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

D'après le point 9 de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement demande la transmissions des éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.»

A. LES SDAGE ET SAGE

Figure 25 : SDAGE et SAGE présents sur le secteur d'étude

<i>Communes</i>	<i>SDAGE Artois-Picardie</i>	<i>SAGE Authie</i>	<i>SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers</i>
BRUCAMPS	X		X
DOMART-EN-PONTHIEU	X		X
VAUCHELLES-LES-DOMART	X		X
MOUFLERS	X		X
ERGNIES	X		X
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	X		X
VILLERS-SOUS-AILLY	X		X
BOUCHON	X		X
DOMLEGER-LONGVILLERS	X	X	
CRAMONT	X		X
COULONVILLERS	X		X
ONEUX	X		X
FRANSU	X		X
AUXI-LE-CHATEAU	X	X	
ABBEVILLE	X		X
VILLE-LE-MARCELET	X		X

1. SDAGE Artois-Picardie

Les objectifs environnementaux visés par la DCE pour la période 2016-2021 sont :

- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux, qui inclut le fait que les concentrations de substances n'augmentent pas de manière significative dans les sédiments et le biote,
- l'atteinte du bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines,
- l'atteinte du bon potentiel écologique et du bon état chimique pour les masses d'eau de surfaces artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines,
- l'atteinte du bon état chimique et du bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines,
- l'atteinte des objectifs spécifiques sur les zones protégées,
- la réduction des émissions de substances prioritaires et la suppression des émissions de substances dangereuses prioritaires,
- l'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines.

Le renouvellement du SDAGE Artois-Picardie a été approuvé par arrêté le 23 novembre 2015.

Figure 26 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie

SDAGE 2016-2021	Mesures
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	
Orientation A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Aucun rejet dans le milieu naturel. Les ouvrages de stockage du lisier sont imperméables et maintenu en parfait état.
Disposition A-1.1 Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Les déchets liés aux activités d'élevage sont collectés de façon à préserver les fuites vers le milieu naturel et repris par des filières spécialisées.
Disposition A-1.2 Améliorer l'assainissement non collectif	-
Disposition A-1.3 Améliorer les réseaux de collecte	-
Orientation A-2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et gérées par des puisards ou rejetées dans la mare située à proximité de l'élevage.
Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales	
Disposition A-2.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les zonages pluviaux	-
Orientation A-3 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Mise en place d'un plan d'épandage largement dimensionné respectant les prescriptions applicables en zone vulnérable aux nitrates.
Disposition A-3.1 Développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	<ul style="list-style-type: none"> - Balance globale azotée et phosphatée négative. - Pression de 116 UN/ha. Raisonnement des apports grâce à des reliquats azotés, analyses de sols régulières et un plan de fumure prévisionnel. Dates des apports respectées. Distances d'épandage respectées par rapport aux cours d'eau. Implantation de couverts végétaux (CIPAN).
Disposition A-3.2 Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE	Adéquation entre les enjeux du SDAGE et la gestion des effluents du GAEC BELVALLETTE.
Disposition A-3.3 Mettre en œuvre les Plan d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates	Prise en compte dans la réalisation du plan d'épandage.

GAEC BELVALLETTE
Etude du milieu récepteur

Orientation A-4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.	Implantation de couverts végétaux. Respect des bandes enherbées le long des cours d'eau BCAE.
Disposition A-4.1 Limiter l'impact des réseaux de drainage	Pas de drainage de prévu dans le cadre du projet.
Disposition A-4.2 Gérer les fossés	-
Disposition A-4.3 Limiter le retournement des prairies	Aucune prairie ne sera retournée dans le cadre du projet. Celles-ci sont entretenues par de la fauche voire de l'ensilage.
Orientation A-5 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	-
Disposition A-5.1 Limiter les pompages risquant d'assécher les milieux aquatiques	Prélèvement au strict besoin du fonctionnement de l'élevage. Détection et réparation rapide des fuites.
Disposition A-5.2 Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	L'eau consommée provient du forage. Détection et réparation rapide des fuites.
Disposition A-5.3 Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	-
Disposition A-5.4 Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau	-
Disposition A-5.5 Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Aucune modification de cours d'eau prévu.
Disposition A-5.6 Définir les caractéristiques des cours d'eau	-
Disposition A-5.7 Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Respect des bandes enherbées le long des cours d'eau BCAE.
Orientation A-6 Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole	-
Disposition A-6.1 Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	-
Disposition A-6.2 Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces dans les cours d'eau	-
Disposition A-6.3 Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs	Aucun fractionnement d'espace dans le cadre du projet.
Disposition A-6.4 Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	-
Orientation A-7 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	-
Disposition A-7.1 Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	-
Disposition A-7.2 Limiter la prolifération d'espèces invasives	Le site d'élevage et son pourtour (parterres) sont maintenus en parfait état d'entretien.
Disposition A-7.3 Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	-
Orientation A-8 Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	-
Disposition A-8.1 Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	-
Disposition A-8.2 Remettre les carrières en état après exploitation	-

GAEC BELVALLETTE
Etude du milieu récepteur

Disposition A-8.3 Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	-
Orientation A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Localement, la parcelle concernée par le site d'élevage ne possède aucune caractéristique de zones humides (nature du sol, flore présente). Il en va de même pour les parcelles du plan d'épandage.
Disposition A-9.1 Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau	
Disposition A-9.2 Prendre en compte les zones à dominante humide dans les documents d'urbanisme	
Disposition A-9.3 Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	
Disposition A-9.4 Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	-
Disposition A-9.5 Gérer les zones humides	-
Orientation A-10 Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	-
Disposition A-10.1 Améliorer la connaissance des micropolluants	-
Orientation A-11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	-
Disposition A-11.1 Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel	Aucun rejet direct dans le milieu.
Disposition A-11.2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	-
Disposition A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques	Les produits utilisés dans le cadre de l'activité du GAEC BELVALLETTE servent à soigner les animaux, éradiquer les espèces indésirables et nettoyer le bloc traite. Ces produits sont utilisés de façon raisonnée.
Disposition A-11.4 Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	
Disposition A-11.5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	
Disposition A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement seront stockés dans la laiterie dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel. Tout déversement sera contenu dans cette pièce.
Disposition A-11.7 Caractériser les sédiments avant tout curage	-
Disposition A-11.8 Réduire l'usage des pesticides sur les territoires de SAGE	Ces produits sont utilisés de façon raisonnée par les prêteurs de terre. Ceux-ci coutent chers, il n'est pas dans l'intérêt de l'exploitant de les surconsommer.
Orientation A-12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	-
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	
Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Le site d'élevage n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Les parcelles Gbl 70 et Gbl 72 sont concernées par le périmètre de protection éloignée du captage de Oneux. Dans ce périmètre, les épandages de lisiers et de fumiers sont autorisés dès lors qu'ils respectent la réglementation générale.
Disposition B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages	
Disposition B-1.2 Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	

GAEC BELVALLETTE
Etude du milieu récepteur

	La parcelle Lry 02 est concernée par le périmètre de protection rapprochée du captage de Abbeville. Dans ce périmètre, les épandages de lisiers sont interdits. Les parcelles Lry 02 et Jpd 01 sont concernées par le périmètre de protection éloignée du captage de Abbeville. Dans ce périmètre, les épandages de lisiers et de fumiers sont autorisés dès lors qu'ils respectent la réglementation générale.
Disposition B-1.3 Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	-
Disposition B-1.4 Etablir des contrats de ressources	-
Disposition B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages	Pas d'aire d'alimentation de captage sur le territoire d'étude.
Disposition B-1.6 En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée	-
Disposition B-1.7 Maitriser l'exploitation du gaz de couche	-
Orientation B-2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	-
Disposition B-2.1 Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères	-
Disposition B-2.2 Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	-
Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau	Le prélèvement est réalisé au strict besoin du fonctionnement de l'élevage. Détection et réparation rapide des fuites.
Disposition B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	-
Orientation B-4 Assurer une gestion de crise efficace lors des étiages sévères	-
Disposition B-4.1 Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	-
Orientation B-5 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	Relevé mensuel des volumes d'eau consommé pour une détection et réparation rapide des fuites.
Disposition B-5.1 Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	
Orientation B-6 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	-
Disposition B-6.1 Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	-
Disposition B-6.2 Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	-
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	
Orientation C-1 Limiter les dommages liés aux inondations	-
Disposition C-1.1 Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies	-
Disposition C-1.2 Préserver et restaurer les Zones Naturels d'Expansion de Crues	-
Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	-
Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations	-

Orientation C-3 Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	-
Disposition C-3.1 Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant	-
Orientation C-4 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	-
Disposition C-4.1 Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	-
Enjeu D : Protéger le milieu marin	
-	
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	
-	

2. *SAGE Authie*

Le SAGE Authie est en cours d'élaboration.

L'Authie est un fleuve côtier du nord de la France, orienté sud-est / nord-ouest. Elle s'étend sur près de 100 km et marque, sur une partie importante de son linéaire, la frontière entre 2 départements : le Pas-de-Calais et la Somme. Elle prend sa source à Coigneux dans la Somme, à une altitude de 100 m et se jette dans la Manche entre Berck et Fort-Mahon, où elle forme la baie d'Authie.

L'Authie est alimentée par 5 affluents principaux :

- En rive droite : la Kilienne (ou Quilienne) conflue à Thièvres (affluent le plus en amont) ; la Grouches (ou Grouche) conflue à Doullens et le Fliers à Waben dans la baie d'Authie (le plus en aval).
- En rive gauche : la Gézaincourtoise conflue à Hem-Hardinval et le Longuet à Le Boisle.

Liste des enjeux du SAGE :

- Protéger les eaux souterraines et garantir la ressource en eau potable
- Améliorer la qualité des eaux superficielles en luttant notamment contre l'érosion des sols
- Gérer les milieux aquatiques de façon à préserver la richesse biologique et à favoriser le bon fonctionnement hydraulique

3. *SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers*

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été validé le 6 aout 2019.

Le bassin versant a pour colonne vertébrale la Somme canalisée et intègre également les principaux affluents de la Somme canalisée, l'Ancre dont le sous-bassin couvre une partie du Pas-de-Calais, l'Avre et la Selle qui prend sa source d'Ouse, au sud du territoire.

Liste des enjeux du SAGE :

- Qualité de la ressource en eau
- Ressource quantitative
- Milieux naturels aquatiques
- Risques naturels majeurs

- Gouvernance

Figure 27 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers

SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers	Mesures
Article 1 : Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau	Aucune berge ou cours d'eau ne sera détruite
Article 2 : Gérer les eaux pluviales	Aucune construction de prévue. Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et gérées par des puisards ou rejetées dans la mare située à proximité de l'élevage.
Article 3 : Protéger les zones humides	Localement, la parcelle concernée par le site d'élevage ne possède aucune caractéristique de zones humides (nature du sol, flore présente). Il en va de même pour les parcelles du plan d'épandage. Au niveau des parcelles d'épandage, les différents points d'eau ont été repérés et une distance d'exclusion de 35 m a été appliquée (10 m en présence d'une bande enherbée). Il n'y aura aucun changement du mode d'exploitation de ces parcelles qui sont cultivées depuis de nombreuses années. De plus, le GAEC BELVALLETTE ainsi que les prêteurs de terre s'engagent à n'épandre que lorsque le sol est ressuyé.
Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant	Aucune zone humide ne sera détruite dans le cadre du projet.

Le projet du GAEC BELVALLETTE respecte les engagements relatifs au SDAGE grâce à différentes mesures appliquées pour la protection de la ressource en eau notamment grâce à un plan d'épandage largement dimensionné qui respecte les programmes d'actions applicables en zones vulnérables vis-vis des nitrates (voir la partie concernant le plan d'épandage).

B. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BAIE DE SOMME

Le parc naturel régional de la Baie de Somme Picardie Maritime est un parc naturel régional (PNR) situé dans le département de la Somme, créé en 2020. Il est animé par le Syndicat mixte baie de Somme – Trois vallées. Le parc naturel est créé par un décret du 28 juillet 2020.

Figure 28 : Les grands axes de la charte 2010-2022 du PNR de la Baie de Somme

Mesure de l'orientation	Objectifs de la Charte
Orientation 1.1 : Développer la connaissance et la sensibilisation des populations à la biodiversité	
Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels	Consolider les connaissances disponibles et prioriser les études complémentaires nécessaires Mutualiser et diffuser les données grâce à l'implication des acteurs
Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité	Faciliter le partage des nouvelles connaissances en alimentant les centres de ressources destinés aux guides et aux professionnels en charge de la sensibilisation des populations Proposer plusieurs modes de participation pour les habitants Mettre en place une politique de communication et d'éducation à l'environnement pour l'ensemble des publics Mettre en place une stratégie pour inciter les populations locales à s'impliquer dans la connaissance de la biodiversité au travers des sciences participatives
Orientation 1.2 : Garantir la préservation des continuités écologiques et des espèces	
Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques	Finaliser l'élaboration du schéma local de Trame Verte et Bleue Intégrer la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme Améliorer la perméabilité des espaces et réduire la fragmentation des continuités écologiques Garantir la préservation des continuités écologiques dans les projets d'aménagement Développer une culture et une dynamique commune en matière de "planification verte et bleue"
Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc	Identifier les actions de gestion conservatoire ou de protection à mettre en place sur les sites naturels Mettre en œuvre la démarche de préservation des sites naturels à enjeu Parc, en partenariat avec les acteurs existants Diffuser et partager des pratiques de gestion exemplaire des sites naturels à enjeu Parc
Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc	Préserver les espèces à enjeu Parc et leurs habitats Poursuivre la protection des chiroptères Préserver l'avifaune des zones ouvertes Développer une action spécifique en faveur des plantes messicoles et des plantes patrimoniales des milieux dits "ordinaires" Lutter contre les espèces exotiques envahissantes Mobiliser les populations locales autour de la préservation des espèces animales et végétales
Orientation 1.3 : Préserver la ressource en eau et en maîtrisant les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins	
Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	Développer les actions de réduction des pollutions et valoriser les bonnes pratiques Animer une démarche concertée pour préserver la qualité des eaux sur les secteurs à enjeu Assurer la cohérence des actions pour la préservation de la qualité de la ressource en eau
Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides	Assurer la préservation et la gestion concertée des zones humides Favoriser la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de plans de gestion Restaurer les mares du territoire Mobiliser, sensibiliser, former et accompagner les acteurs
Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau	Améliorer la connaissance de l'exploitabilité de la ressource en eau et cerner les vulnérabilités Préserver la quantité de la ressource en eau Sensibiliser, former et mobiliser les acteurs et les usagers
Orientation 1.4 : Accompagner les activités qui contribuent à la gestion des espaces	
Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers	Développer les pratiques agricoles favorables à la perméabilité écologique de l'espace rural, à la préservation et/ou amélioration de la ressource en eau et de la qualité des paysages (notamment dans les secteurs dégradés), à la lutte contre l'érosion des sols et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre Préserver les prairies du territoire Mobiliser la profession agricole, les acteurs et la population autour des questions sociales, environnementales et économiques agricoles Prendre en compte l'enjeu de préservation des espaces agricoles dans les outils de planification du territoire
Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois	Assurer une gestion des milieux boisés favorable à la biodiversité Encourager le maintien et le développement des haies et alignements à base d'essences locales Favoriser les filières bois utilisant la ressource locale
Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques	Maintenir et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux urbains et périurbains Promouvoir la gestion différenciée des espaces publics Promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales Sensibiliser à une gestion écologique des maisons et des jardins Valoriser la nature en ville comme support d'éducation et d'attractivité du territoire
Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel	Prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives ou de loisirs Réguler l'impact des circulations motorisées Développer les solutions concourant au respect des milieux naturels lors de la pratique des activités sportives ou de découverte
Orientation 2.1 : Planifier l'aménagement du territoire dans une logique de rééquilibrage	

GAEC BELVALLETTE
Etude du milieu récepteur

Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures	Développer un réseau de pôles d'attractivité répartis sur le territoire Elaborer des Plans d'Aménagement et de Développement Durable, qui renforcent la cohésion sociale et territoriale en Picardie Maritime Mobiliser les acteurs concernés en proposant une démarche collaborative
Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines	Favoriser le travail intercommunal pour une plus grande cohérence des politiques d'aménagement et d'urbanisme Elaborer des documents d'urbanisme de qualité Assurer une gestion économe de l'espace Développer un urbanisme de qualité
Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière	Intégrer l'évolution de la bande côtière dans la stratégie de développement du territoire Poursuivre et développer la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement dans les espaces agricoles Etablir des programmes d'actions favorables à la réduction du risque inondation par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappe Prendre en compte les risques liés à l'eau dans les secteurs urbanisés et artificialisés
Développer une approche durable des projets urbains	Diffuser les bonnes pratiques Mettre en œuvre des aménagements garants de la préservation des patrimoines
Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation	Garantir une maîtrise quantitative et qualitative de l'activité d'extraction Généraliser et diffuser une démarche concertée d'aménagement et de réaménagement exemplaire Promouvoir l'expérimentation au service du territoire
Orientation 2.2 Privilégier un habitat équilibré et une mobilité responsable	
Permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte	Construire une vision partagée de l'habitat en Picardie Maritime Faciliter la maîtrise du foncier Développer une offre de logements qualitative accessible à tous
Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures	Inciter les collectivités concernées à disposer d'une offre attractive de logements Associer les habitants aux projets d'aménagement, de développement de l'habitat et de leur cadre de vie Contribuer à l'adaptation de l'offre de services à l'échelle de l'ensemble du territoire
Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie	Etablir un diagnostic de l'offre en matière de mobilité Proposer un schéma de transports en commun Développer et mettre en œuvre un schéma des circulations douces Favoriser des modes innovants et durables d'utilisation du véhicule Individuel Encourager les entreprises, les collectivités locales et les établissements publics, à favoriser le développement des modes de transport alternatifs pour les déplacements de leurs salariés, de leurs partenaires, de leurs visiteurs et des élèves Promouvoir les modes alternatifs de déplacement auprès de la population locale et des visiteurs
Orientation 2.3 Renforcer le vivre ensemble et en s'ouvrant à d'autres territoires	
Permettre à chacun de contribuer au projet collectif	Installer les conditions favorables d'une compréhension partagée des enjeux de protection et de développement harmonieux du territoire Développer une responsabilité commune et partagée
Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales	Valoriser les réalisations du Parc et promouvoir les échanges avec d'autres territoires Partager des enjeux communs et développer des projets de coopération Développer des liens avec les pays d'origine des personnes visitant la Picardie Maritime
Faire des patrimoines un levier de la réussite éducative	Faire du Parc un territoire de référence en matière d'éducation et de Formation Contribuer à la formation des professionnels Impliquer les jeunes dans la vie du parc
Proposer une offre culturelle accessible à tous	Organiser une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire Mettre en œuvre une stratégie de communication de l'offre culturelle à destination des habitants et des visiteurs
Orientation 3.1 : Préserver et en valorisant la qualité et la diversité des paysages	
Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires	Intégrer les orientations paysagères spécifiées pour chaque paysage emblématique dans les documents de planification et projets d'aménagement Engager des opérations de préservation et de restauration des paysages remarquables Protéger les paysages en maîtrisant l'impact de la publicité
Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés	Reconquérir et valoriser le paysage naturel et culturel du Ponthieu Requalifier les friches d'activités prioritaires Améliorer les entrées de villes et les espaces de transitions identifiés Améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités identifiées
Préserver les courtils des villages de plateaux	Préserver les courtils encore existants Expérimenter les nouvelles conditions d'existence des villages courtil à travers "l'urbanisme de courtil" s'appuyant sur les services éco-systémiques des espaces Fédérer les initiatives locales au sein du "club des villages-courtil"
Mettre en valeur le patrimoine bâti	Connaître le patrimoine bâti, encourager sa rénovation et sa Valorisation Soutenir la réaffectation des constructions traditionnelles et Remarquables Organiser des partages d'expérience
Orientation 3.2 : Affirmer l'identité du territoire	
Préserver et valoriser le patrimoine immatériel	Préserver le patrimoine immatériel Valoriser le patrimoine immatériel auprès des habitants et des Visiteurs

GAEC BELVALLETTE
Etude du milieu récepteur

Accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité	Affirmer l'identité propre à chaque haut lieu touristique identifié au plan parc Faire de ces hauts lieux touristiques des territoires d'expérimentation et de co-construction de leurs projets d'aménagement
Orientation 3.3 : Favoriser des activités économiques qui servent le développement durable du territoire	
Consolider une destination touristique responsable et accessible à tous	Conditionner le développement au regard de la capacité d'accueil des espaces Animer un réseau d'initiatives "tourisme durable" Soutenir la créativité dans l'élaboration des projets touristiques
Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire	Engager les collectivités dans une démarche d'éco-exemplarité au service de la transition énergétique Encourager, en partenariat avec les chambres consulaires, la maîtrise de l'énergie dans les industries, les commerces et les exploitations agricoles Assurer le déploiement du Plan de rénovation énergétique de l'habitat Poursuivre et/ou développer les démarches en faveur de l'adaptation du tissu économique au nouveau contexte de la transition énergétique
Encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact	Développer les équipements de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation, géothermie et chauffage solaire de l'eau chaude sanitaire) dans des bâtiments sobres en énergie Développer des installations de production de chaleur à partir de biomasse, en adéquation avec les ressources et privilégiant les circuits courts pour leur approvisionnement et la valorisation de la chaleur produite Maîtriser les impacts paysagers et environnementaux des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) et prévenir les conflits d'usage Réfléchir, avec les acteurs et les professionnels concernés, aux opportunités de développement d'une filière innovante pour la conception, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables
Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer	Accompagner la mise en place des circuits courts par la profession agricole, les pêcheurs et cueilleurs professionnels Développer les débouchés de produits locaux
Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc Naturel Régional	Favoriser de nouveaux modèles de développement social, économique et territorial en s'appuyant notamment sur l'innovation sociale Développer la marque "Valeurs Parc Naturel Régional"

Afin de pouvoir apprécier la cohérence du projet d'élevage avec les objectifs de la charte du Parc Naturel de la Baie de Somme, les axes pouvant être liés ou impactés par l'activité de l'élevage bovin ont été relevés :

Figure 29 : Cohérence du projet avec les objectifs de la Charte du PNR

Mesures de la Charte	GAEC BELVALLETTE
Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels	
Mesure 1.1.1 : Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels Mesure 1.1.2 : Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité	-
Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc	Les parcelles du plan d'épandage sont exploitées depuis de nombreuses années. Aucune destruction d'espèce ou d'habitat dans le cadre du projet.
Mesure 1.3.1 : Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale Mesure 1.3.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides Mesure 1.3.3 : Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau	Aucun rejet dans le milieu naturel. Les ouvrages de stockage du lisier sont imperméables et maintenu en parfait état. Les déchets liés aux activités d'élevage sont collectés de façon à préserver les fuites vers le milieu naturel et repris par des filières spécialisées. Mise en place d'un plan d'épandage largement dimensionné respectant les prescriptions applicables en zone vulnérable aux nitrates. <ul style="list-style-type: none"> - Balance globale azotée et phosphatée négative. - Pression de 116 UN/ha. Raisonnement des apports grâce à des reliquats azotés, analyses de sols régulières et un plan de fumure prévisionnel. Dates des apports respectées.

GAEC BELVALLETTE
Etude du milieu récepteur

	<p>Distances d'épandage respectées par rapport aux cours d'eau. Implantation de couverts végétaux (CIPAN).</p> <p>Prélèvement au strict besoin du fonctionnement de l'élevage. Détection et réparation rapide des fuites.</p>
<p>Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers</p> <p>Mesure 1.4.2 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois</p> <p>Mesure 1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques</p> <p>Mesure 1.4.4 : Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel</p>	<p>Respect des programmes d'actions applicables en zone vulnérable aux nitrates.</p> <p>Entretien des prairies et des haies.</p> <p>Eviter la fermeture des paysages via l'activité agricole.</p>
<p>Mesure 2.1.1 : Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures</p> <p>Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines</p> <p>Mesure 2.1.3 : Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière</p> <p>Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains</p> <p>Mesure 2.1.5 : Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation</p>	-
<p>Mesure 2.2.1 : Permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte</p> <p>Mesure 2.2.2 : Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures</p> <p>Mesure 2.2.3 : Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie</p>	-
<p>Mesure 2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif</p> <p>Mesure 2.3.2 : Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales</p> <p>Mesure 2.3.3 : Faire des patrimoines un levier de la réussite éducative</p> <p>Mesure 2.3.4: Proposer une offre culturelle accessible à tous</p>	-
<p>Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires</p> <p>Mesure 3.1.2 : Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés</p> <p>Mesure 3.1.3 : Préserver les courtils des villages de plateaux</p> <p>Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti</p>	<p>Entretien des prairies et des haies.</p> <p>Eviter la fermeture des paysages via l'activité agricole.</p>
<p>Mesure 3.2.1 : Préserver et valoriser le patrimoine immatériel</p> <p>Mesure 3.2.2 : Accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité</p>	-

Mesure 3.3.1 : Consolider une destination touristique responsable et accessible à tous Mesure 3.3.2 : Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire Mesure 3.3.3 : Encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact Mesure 3.3.4 : Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer Mesure 3.3.5 : Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc Naturel Régional	-
---	---

A la vue de ces éléments, les activités du GAEC BELVALLETTE et son projet ne remettront pas en cause les équilibres de la charte du Parc Régional de la Baie de Somme grâce aux mesures prises sur le site d'élevage et à une gestion adaptée des épandages.

C. LES PROGRAMMES D' ACTIONS APPLICABLES EN ZONE VULNERABLE AUX NITRATES

Dans la région des Hauts-de-France, ces textes rentrent désormais en vigueur en zone vulnérables :

- L'arrêté du 19 décembre 2011 modifié le 26 décembre 2018 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- L'Arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole pour la région Haut-de-France,
- L'Arrêté du 25 octobre 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Haut-de-France.

Le plan d'épandage du GAEC BELVALLETTE est concerné par le département de la Somme et du Pas-de-Calais.

Le site d'élevage et l'ensemble du parcellaire d'épandage sont situés en zone vulnérable aux nitrates. Le GAEC et les prêteurs de terre doivent respecter les obligations réglementaires fixées par les programmes d'actions.

Figure 30 : Vérification de la compatibilité du projet avec le 6ème programme de la Directive Nitrate

Prescriptions	Mesures
Programme d'action national	
Périodes minimales d'interdiction d'épandage	<p>Les prêteurs de terre et le GAEC respectent les périodes d'interdiction d'épandage (voir le paragraphe en page 115). Les capacités de stockage des effluents et les capacités agronomiques le permettent largement.</p>
Stockage des effluents d'élevage	<p>Les fosses sont étanches et correctement entretenues. L'ensemble des effluents liquides est stocké dans des fosses ce qui permet de maîtriser tout écoulement vers le milieu au vu des capacités agronomiques. Les capacités de stockage du lisier sont de 6,5 mois.</p> <p>Le plan prévisionnel de fumure réalisé en fin de dossier permet de montrer que ces capacités sont suffisantes pour tenir compte du risque supplémentaire lié aux conditions climatiques.</p> <p>Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement produits sur les aires paillées peuvent être stockés au champ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La durée maximale de stockage au champ du compost et des fumiers est de 9 mois, et le délai de retour sur un même emplacement est d'au minimum 3 ans. - La mise en dépôt ne se fait pas en zone non épandable, inondable et dans les zones d'infiltration préférentielles. - Les stockages s'effectuent dans les zones de pente faible pour éviter les risques de ruissellement et en respectant les distances réglementaires, à savoir : 35 mètres des cours d'eau, 5 mètres de routes, 100 mètres des habitations. - Le tas est mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille). Il est constitué en cordon, en barrant les remorques les unes à la suite des autres et ne dépassera pas 2,5 mètres de hauteur. - Hors la période du 15 novembre au 15 janvier si celui-ci est déposé sur CIPAN. <p>La traçabilité des dépôts est assurée : l'îlot cultural, la date de mise en dépôt et la date de reprise pour épandage seront inscrites dans le cahier d'épandage.</p>
Limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée	<p>La dose des fertilisants épandus est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Le bilan global azoté réalisé dans le cadre de ce dossier montre que le plan d'épandage est déficitaire en azote. Un plan prévisionnel de fumure sera réalisé chaque année.</p> <p>Dans cette demande d'enregistrement, l'objectif de rendement pris pour chaque culture, et pour réaliser le bilan global azoté et le plan prévisionnel de fumure, a été calculé en faisant la moyenne des rendements effectivement réalisés sur les terres du plan d'épandage après y avoir retranché la valeur minimale et la valeur maximale.</p> <p>Afin d'amender le plan prévisionnel de fumure, il sera fait au minimum : un reliquat d'azote par an sur chacune des exploitations intégrant le plan d'épandage du GAEC BELVALLETTE.</p> <p>La quantité et la qualité des fertilisants apportés sur les terres du GAEC et des prêteurs de terre seront notifiés au sein du plan prévisionnel de fumure et du cahier d'épandage. La traçabilité des épandages en sera assurée.</p>

GAEC BELVALLETTE
Etude du milieu récepteur

Modalités de calcul de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation	<p>Les modalités de calculs sont décrites dans le paragraphe « Principe de la balance globale azotée ». Les calculs sont explicités en page 111. L'ensemble de la production d'azote des animaux a été pris en compte.</p> <p>La pression azotée sur le plan d'épandage a été calculée dans le paragraphe suivant. Celle-ci s'élève à 116 kg d'azote par hectare de SAU. L'indice de pression organique azotée est nettement inférieur à 170 kg d'azote par hectare de SAU.</p>
Conditions d'épandage	<p>Les épandages seront réalisés grâce à une tonne de 17 m³ munie d'une buse-palette et un épandeur de 15 t munis d'hérissons verticaux.</p> <p>Les épandages d'engrais minéraux ne se font pas à moins de 2 m des cours d'eau et sur les bandes enherbées.</p> <p>Les épandages d'engrais organique ne se font pas à moins de 35 m des berges des cours d'eau (10 mètres en présence d'une bande enherbée ou boisée de 10 m).</p> <p>L'épandage ne se fait pas dans les 100 m à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants liquides et à 15 % pour les autres effluents, sauf en présence d'une bande enherbée ou boisée de 5 m en bordure de cours d'eau.</p> <p>L'épandage d'effluent organique ne se fait pas sur un sol détrempé, inondé ou gelé. Pour un sol gelé, il est possible d'épandre uniquement du fumier non susceptible d'écoulement.</p>
Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses	<p>La couverture des sols sera assurée pendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les intercultures longues (sauf après un maïs grain où un broyage fin des cannes suivant d'un enfouissement suffit), - Les intercultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne par des repousses de colza denses et homogènes spatialement maintenues au minimum un mois. <p>La destruction des CIPAN sera réalisée par travail du sol.</p>
Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau	<p>Les bandes enherbées sont maintenues.</p>
Programme d'action régional des Hauts-de-France	
Périodes d'interdiction d'épandage	<p>Le GAEC et les prêteurs de terre respecteront les périodes d'interdiction d'épandage (voir calendrier en page 117). Les capacités de stockage des effluents et les capacités agronomiques le permettent largement.</p> <p>Les capacités de stockage du lisier sont de 6,5 mois.</p>
Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses	<p>Le GAEC et les prêteurs de terre s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planter une couverture végétale durant les intercultures longues, - Planter un couvert après les pois récoltés avant le 15 juillet, - Réaliser un broyage fin des cannes de maïs grain et d'enfouir les résidus dans les 15 jours suivant la récolte, - Réaliser un bilan post-récolte sur les parcelles sur lesquelles, durant l'interculture longue et par dérogation, la couverture n'a pas été réalisée. <p>Le couvert végétal installé pendant l'interculture longue sera composé soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une culture intermédiaire piège à nitrates, - D'une culture dérobée, - De repousses de colza denses et homogènes spatialement. <p>Les repousses de céréales denses et homogènes spatialement, ne dépasseront pas la limite de 20 % des surfaces de l'exploitation en interculture longue.</p> <p>Ce couvert restera en place plus de 2 mois et sa destruction ne se fera pas avant le 1er novembre.</p> <p>La date de destruction du couvert sera enregistrée dans le cahier d'épandage.</p>
Gestion adaptée des terres	<p>Aucune prairie ne sera retournée.</p>

Mesures renforcées à mettre en œuvre dans les zones d'actions renforcées	Les parcelles du plan d'épandage ne sont pas concernées par une zone d'action renforcée.
---	--

D. LA ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.

D'après le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre), le site d'élevage n'est pas concerné par de zone de répartition des eaux.

E. LE SCHEMA CARRIERES

Le schéma des carrières est un outil de connaissance territorialisé des enjeux de l'activité d'extraction de matériaux, indispensable à toute démarche d'aménagement du territoire portée par les acteurs locaux, et notamment aux élus en charge de la planification en matière d'urbanisme.

En considération de l'importance de ces enjeux, le schéma des carrières de la Somme définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il a été approuvé le 24 novembre 2015, à l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes. C'est un document réglementaire de planification qui prend en compte les besoins en matériaux des territoires, leurs conditions d'approvisionnement et la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace et des milieux naturels.

Le GAEC BELVALLETTE n'est pas concerné par ce schéma.

F. LES PLANS DECHETS

La « prévention des déchets » consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation.

1. Le plan national de prévention des déchets

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Le présent plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Il se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets et il constitue un levier pour la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale. Il s'inscrit en effet pleinement dans la démarche de l'économie circulaire en tant qu'outil au service de l'évolution de notre modèle économique vers un modèle durable, non seulement au plan environnemental, mais aussi économique et social.

Il couvre 13 axes stratégiques, regroupant 55 actions, qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- Responsabilité élargie des producteurs ;
- Durée de vie et obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- Biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;
- Déclinaison territoriale ;
- Administrations publiques ;
- Déchets marins.

L'exploitant mets en place un système de gestion des déchets maîtrisé et responsable. Les déchets sont repris et éliminés par des filières de collecte adaptées (voir **Figure 14 : Tableau récapitulatif des produits stockés et justification des **articles 33 à 35 de l'arrêté du 27 décembre 2013**).**

2. Plan national d'élimination et de décontamination des PCB et PCT

Les PCB (polychlorobiphényles) et PCT (polychloroterphényles) sont des produits organiques chlorés utilisés comme isolants électriques ou fluides caloporteurs dans les transformateurs et condensateurs, le plus connu étant le « pyralène ». Leur production est arrêtée depuis les années 80. Leur stabilité chimique et leur ininflammabilité ont conduit à utiliser ces produits dans les transformateurs et condensateurs principalement comme fluide diélectrique.

Juridiquement est considéré comme « PCB » tout mélange dont la teneur cumulée en substances ci-après est supérieure à 50mg/kg (ou 50 ppm) ou tout appareil qui en a contenu :

- PCB
- PCT
- Monométhyltétrachlorodiphénylméthane
- Monométhylchlorodiphénylméthane
- Monométhyltribromodiphénylméthane.

Ces composés et leurs sous-produits de décomposition sont des substances très peu biodégradables qui s'accumulent dans la chaîne alimentaire. Ce sont des polluants organiques persistants (POP). En outre à partir de quelques centaines de degrés et en présence d'oxygène, la décomposition du PCB peut se traduire par le dégagement de composés à forte toxicité, les « furannes » et « dioxines ». Ces

composés se retrouvent dans tous les milieux de l'environnement (air, sol, eau) mais aussi après transfert, dans les plantes, les animaux et chez l'Homme. Ces composés sont connus pour leurs effets cancérigènes.

Le GAEC BELVALLETTE n'est pas concerné par ce plan puisque ne produit pas ce type de déchet.

3. Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux

Un **Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux** (ou PREDIS) est un document réglementaire officiel et obligatoire de planification. Il porte sur les DIS (déchets industriels spéciaux), mais aussi sur les déchets de soins.

Depuis peu on inclut les DIS et d'autres déchets à risque dans la catégorie globale des « déchets dangereux », les PREDIS sont donc renommés « **PREDD** » (Plans régionaux d'élimination des déchets dangereux).

C'est un cadre général d'amélioration de la gestion des déchets, tenant compte à la fois des objectifs de la loi, et des particularités régionales. Il doit être suivi dans son application, et donner lieu à une évaluation périodique, permettant notamment une meilleure information du public. La loi prévoyait aussi que ce plan (ainsi que le plan départemental d'élimination des déchets ménagers) puisse permettre de :

- Supprimer les décharges brutes et non contrôlées, au profit du seul stockage des déchets ultimes (à compter du 1^{er} juillet 2002).
- Définir (puis mettre à jour) les installations nécessaires et suffisantes pour la collecte et le meilleur traitement (dans les conditions techniques et économiques du moment) des déchets industriels dangereux et prévoir les capacités nécessaires au stockage des déchets industriels spéciaux ultimes (centres de stockage de déchets dangereux (« Décharge de classe 1 »))
- Mettre en adéquation l'offre en capacité de traitement et la demande (le besoin d'élimination et de stockage).
- Coordonner les actions qui à entreprendre dans les 10 ans par les pouvoirs publics et les organismes privés concernés.

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux du 1^{er} juillet 2009 vaut révision des documents suivants :

- le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS),
- le plan régional d'élimination des déchets à risques d'activités de soins (PREDRAS).

Figure 31 : Vérification de la compatibilité du projet avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux

Objectifs	Mesures
Orientation 1 : Incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité	
Promouvoir la réduction de la production de déchets dangereux	Les produits vétérinaires et de nettoyage sont utilisés de façon raisonnée. Ceux-ci coutent chers, il n'est pas dans l'intérêt de l'éleveur de les surconsommer.
Promouvoir et accompagner les démarches d'éco-conception, l'emploi des MTD, mise en place des technologies propres et du zéro rejet	
Encourager une meilleure maîtrise de la production de DASRI	
Orientation 2 : Optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux de déchets dangereux diffus	
Diagnostiquer l'offre de service de collecte des Déchets Dangereux Diffus des Ménages (DDDM) et des Déchets Dangereux Diffus d'Activités (DDDA)	Les déchets sont collectés par une filière adaptée (voir justifications des articles 33 à 35 de l'arrêté du 27 décembre 2013).
Optimisation de la collecte des DDDM	
Optimisation de la collecte des DDDA	
Optimisation de la collecte des Déchets Dangereux Diffus produits par les établissements publics et d'enseignement	
Poursuivre les opérations collectives (de collecte ou non) des DDDA par branches d'activités	
Développer la collecte et le regroupement des DASRI diffus	
Orientation 3 : Privilégier la valorisation (matière ou énergétique) des déchets dangereux et rationaliser le traitement	
Accompagner la recherche, ainsi que le développement d'activités de valorisation	-
Développer la valorisation énergétique et matière des DD suivants : huiles usées, solvants usés, autres déchets liquides et acides / bases	
Concertation et suivi des performances des installations de traitement des déchets dangereux	
Orientation 4 : Optimiser le transport de déchets dangereux : principe de proximité, sécurité du transport, transport alternatif	
Sensibilisation au respect du principe de proximité	Reprise des déchets par des entreprises locales.
Initier le développement du transport multimodal	

4. Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Pour la Somme, cette planification a fait l'objet d'une 3^{ème} révision et a été approuvée le 20 décembre 2007.

Les objectifs principaux du plan se déclinent à travers la prévention de la production de déchets, la réduction des apports en centre de stockage, la qualité des composts produits notamment à partir d'ordures ménagères résiduelles, la valorisation et une amélioration de la gestion des boues.

Figure 32 : Vérification de la compatibilité du projet avec le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Actions	Mesures	
Actions générales		
A1 Inciter les collectivités à la mise en œuvre des plans locaux de prévention	-	
A2 Engager des actions de sensibilisation et d'information		
A3 Inciter les collectivités à mettre en place la redevance spéciale		
A4 Inciter les entreprises à être acteurs de ce changement		
A5 Inciter les administrations à donner l'exemple		
Actions au niveau des emballages ménagers		
A6 Optimiser la collecte sélective des recyclables secs	-	
A7 Soutenir les collectivités qui s'engagent dans une communication active et continue auprès des producteurs		
A8 Il est envisagé sur le secteur Ouest la création d'un centre de tri d'une capacité de 6 000 tonnes		
Actions au niveau des encombrants		
A9 Favoriser la création de nouvelles déchèteries sur les secteurs non encore desservis	-	
A10 Encourager et soutenir tous les projets de recycleries et développer un réseau de recycleries ressourceries.		
A11 Inciter toutes les collectivités signataires à mettre pleinement en œuvre les dispositions de la Charte Qualité du Réseau Déchèteries de la Somme		
A12 Dans ce cadre, soutenir toutes les actions qui peuvent être menées pour améliorer l'écogestion en déchèteries		
A13 Soutenir et aider toutes les initiatives prises pour réduire le transport des bennes en sortie de déchèteries		
A14 déterminer le gisement bois actuellement pris en charge par les collectivités et encourager sa valorisation notamment au niveau des déchèteries.		
A15 Soutenir dès à présent la mise en place de nouvelles filières dédiées notamment pour les imprimés non sollicités, les textiles usagés et les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).	-	
Actions au niveau des déchets inertes		
A16 Inciter les maîtres d'ouvrage à effectuer, non la démolition des ouvrages, mais une déconstruction sélective et à intégrer dans leur cahier des charges le SOPRE		L'ensemble des bâtiments est conservé.
Actions au niveau des déchets inertes		
A17 Identifier les sites autorisés pour le stockage de type classe III et soutenir la création de nouvelles capacités de stockage de déchets inertes	-	
A18 Améliorer la prise en charge de l'amiante-ciment		
A19 Inciter les collectivités à la mise en œuvre d'une gestion raisonnée de tous les espaces verts		

GAEC BELVALLETTE
Etude du milieu récepteur

Actions au niveau des déchets verts	
A20 Inciter les collectivités à prendre toutes les mesures qui permettent de retirer les déchets verts de la poubelle OMR	-
A21 Soutenir la promotion du compostage de proximité	
Actions au niveau des biodéchets	
A22 Soutenir et développer les opérations de compostage individuel	Valorisation des effluents d'élevage par épandage sur les terres agricoles.
A23 Encourager et inciter les collectivités à détourner les « grands flux »	
A24 Poursuivre l'important travail d'animation et de suivi assuré par la Mission Biodéchets (Chambre d'agriculture de la Somme),	
A25 Etablir un référentiel de qualité afin de préciser les recommandations sur l'utilisation en agriculture d'amendements organiques issus de déchets,	
A26 Encourager la valorisation de la totalité du biogaz produit issu de la méthanisation (usine d'Amiens).	
A27 Encourager la valorisation du biogaz produit par tous les centres de stockage de la Somme.	
Optimiser la gestion des déchets professionnels	
A29 Inciter les entreprises de la Somme à réaliser des diagnostics déchets	-
A30 Lancer une caractérisation de DIB (Somme et hors Somme) à l'entrée des centres de stockage permettant de préciser les efforts à réaliser	
A31 Encourager et soutenir les collectivités qui s'engagent dans une approche territoriale	
Résorber les dépôts sauvages	
A32 Inciter les communes et les EPCI à s'engager dans la résorption des dépôts sauvages.	Pas de dépôt sauvage.
A33 Poursuivre les actions en faveur du ramassage des déchets le long des itinéraires les plus fréquentés	
Réhabiliter les anciennes décharges	
A34 Inciter et aider les collectivités à réhabiliter la totalité des anciennes décharges d'ici 10 ans.	-
Améliorer la valorisation des boues de stations d'épuration	
A35 Inciter et aider les collectivités à mettre en conformité leur stockage de boues.	-
A36 Suivre les essais de co-méthanisation des boues de station d'épuration engagés par la Communauté d'agglomération Amiens Métropole.	

5. Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile de France

Compte tenu de sa situation géographique, le GAEC BELVALLETTE n'est pas concerné.

6. Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics

Le secteur du Bâtiment et Travaux Publics produit des déchets de toutes natures recoupant les trois classes de déchets :

- Inertes : béton, pierres, briques, tuiles, céramiques, carrelages, verres, terres, granulats et gravats non pollués...,
- Non dangereux (banals) : bois non traités, métaux, matières plastiques, matériaux d'isolation sans amiante, textiles, déchets d'emballages non souillés, déchets verts...,
- Dangereux : goudron et produits goudronnés, amiante, résidus de peinture, de colles et mastics avec solvants ou contenant des oxydes de métaux lourds, emballages souillés, certains bois traités ou souillés, suies, acides et bases....

Les déchets du BTP proviennent :

- Des chantiers de démolition, de réhabilitation et de construction dans le secteur du bâtiment,
- De l'entretien des ouvrages existants,
- De la réalisation d'ouvrages pour les travaux publics.

Les entreprises de construction qui interviendront dans le projet seront chargées d'évacuer et de trouver une filière de valorisation ou de stockage des déchets produits durant la phase de chantier.

7. Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile de France

Compte tenu de sa situation géographique, le GAEC BELVALLETTE n'est pas concerné.

8. Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

Le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, dit « PNGMDR », publié pour la première fois en mai 2007, résulte de l'application de la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Son élaboration a débuté dès 2003 sous l'égide de l'ASN et a fait l'objet d'un débat public entre septembre 2005 et janvier 2006.

Mis à jour tous les 3 ans, le PNGMDR dresse le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs, recense les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage, et précise les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage.

Concernant les déchets radioactifs qui ne disposent pas d'un mode de gestion définitif, le PNGMDR détermine les objectifs à atteindre. À ce titre, Il organise la mise en œuvre des recherches et études sur la gestion des matières et des déchets radioactifs en fixant des échéances pour la mise en place de nouveaux modes de gestion, la création d'installations ou la modification des installations existantes de nature à répondre aux besoins et aux objectifs définis au premier alinéa.

Le GAEC BELVALLETTE n'est pas concerné puisque son activité ne consiste pas en la manipulation de produits radioactifs et n'émet pas de déchets radioactifs.

G. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Un arrêté interministériel, publié mercredi 29 juin 2016, fixe la nouvelle liste des agglomérations de plus de 250.000 habitants pour lesquelles un plan de protection de l'atmosphère (PPA) doit être adopté.

En vertu de l'article L. 222-4 du code de l'environnement, les PPA sont élaborés par les préfets dans toutes les agglomérations de plus de 250.000 habitants ainsi que dans les zones où les normes de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être. Leur nombre est par conséquent supérieur à 25. Selon les chiffres donnés par le ministère de l'Environnement en avril 2016, la France comptait 35 PPA couvrant 47% de la population.

Les PPA ont pour objectif de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère de la zone qu'ils couvrent à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

En Picardie, le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2015.

Aucune commune étudiée dans le cadre de la demande d'enregistrement n'est concernée par ce PPA.

H. DISPOSITIONS D'URBANISME

La commune de Brucamps ne dispose ni de PLU ni de Plan d'Occupation des Sols (POS). La commune est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Le règlement national d'urbanisme ou RNU fixe les dispositions applicables aux terrains constructibles dans les villes et villages ne disposant pas de Plan local d'urbanisme, de carte communale ou de document en tenant lieu. Ces dispositions réglementaires concernent notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions.

Le GAEC BELVALLETTE respectera les conditions fixées par le RNU notamment l'accès et la voirie, la desserte par les réseaux et l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques.

VI. ANALYSE DES IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Selon l'article R512-7-2, le préfet peut décider que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure d'autorisation si le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone le justifie.

Ces autres projets connus sont ceux qui, « lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ; [Dossier Loi sur l'Eau]
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public. »

Les projets retenus sont ceux pour lesquels la construction ou la réalisation n'ont pas encore débuté. En effet, si ces projets ont vu le jour, ils sont de l'ordre de l'existant (et non au stade « projet ») et éventuellement pris en compte si nécessaire.

Aucun projet connu pouvant avoir d'impacts cumulés avec le projet du GAEC BELVALLETTE n'a été relevé sur les communes concernées par la consultation du public.

PARTIE 3 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION D'ELEVAGE

I. PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 MODIFIE RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX ELEVAGES BOVIN SOUMIS A L'ENREGISTREMENT

A. DISPOSITIONS GENERALES

Figure 33 : Justifications du respect des dispositions générales

Articles	Justification du respect aux prescriptions							
Articles 1 à 4	Demande réalisée pour 280 vaches laitières.							
Article 5 Implantation	Installations	Distances réglementaires	Logement anx	Bloc traite	Stockage paille	Stockage aliments	Silos	Stockage d'effluents
	Tiers	100 m	Supérieure	Supérieure	33 m	21 m	54 m	Supérieure
	Points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation en eau potable des collectivités humaines ou des particuliers	50 m	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure
	Puits, forages, sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères	35 m	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure
	Lieux de baignade et des plages	200 m	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure
	Piscicultures et zones conchylicoles	50 m des berges des cours d'eau sur 1 km en amont de la pisciculture	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	<p>Le stockage paille est à moins de 100m. Le GAEC BELVALLETTE demande à bénéficier de la distance réduite (minimum 15m des tiers). Les stockages d'aliments et les silos sont à moins de 100 m des tiers. Le GAEC BELVALLETTE demande à déroger à la règle des distances.</p> <p>Mesures compensatoires proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage d'aliments correctement entretenu, manipulations visant à réduire les poussières, - Silos : Gestion des silos, l'ensilage est propre, bien préparé, bien conservé et ne produit aucune odeur.
Article 6 Intégration dans le paysage	<p>L'implantation des bâtiments a été travaillée dans son environnement immédiat et lointain, avec une attention aux accès, aux abords, aux volumes bâtis, aux toitures ainsi qu'au bardage.</p> <p>Avant de construire, une observation sur le terrain a permis de composer et non de juxtaposer, de réfléchir les volumes pour briser l'effet de masse. Une attention particulière a été portée aux matériaux, couleurs, à la plantation des essences locales et bien sûr le rangement.</p> <p>Lors de la réalisation de la demande de permis de construire, les constructions ont fait l'objet d'une étude particulière d'intégration paysagère, ce qui permet de réduire l'impact sur l'environnement des nouvelles constructions.</p> <p>Le site d'élevage est localisé sur la commune de Brucamps au 2 Grande Rue. Celui-ci est accessible par la route départementale n°158 qui dessert le bourg de la commune.</p> <p>Le plan de situation localisant l'élevage dans un rayon de 200 m autour du site d'élevage montre que celui-ci est situé non loin du bourg Brucamps. En effet, dans ce rayon sont présentes l'habitation des associés ainsi que 23 habitations de tiers.</p> <p>Les bâtiments d'élevage ne sont pas visibles depuis la route le desservant puisque masqués par les hangars matériel. Les abords sont bien aménagés ce qui participe grandement à son insertion paysagère.</p> <p>Aucun tiers n'aura de vue sur les ouvrages de stockage des effluents.</p> <p>Impact visuel limité par le groupement des bâtiments, offrant peu de points de vue, l'emploi de matériau neutre et naturel et l'importance des plantations permettent de garantir une protection visuelle du paysage.</p> <p>Enfin, le GAEC BELVALLETTE a le souci permanent d'entretenir le site et ses abords en veillant à leur propreté, afin d'intégrer au mieux l'élevage dans l'espace rural.</p> <p>La propreté du site d'élevage actuel prouve que le souci permanent des gérants est de maintenir en ordre leur exploitation.</p>

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Article 7 Infrastructures agro- écologiques	Les cartes au 1/10 000 ^{ème} sur fond orthophotos et IGN insérées à la fin de ce dossier permettent d'apprécier les mesures prévues agro-écologiques réalisées et maintenues par le GAEC et les prêteurs de terre. Celles-ci résident essentiellement au maintien des prairies ainsi que des haies et des bois qui bordent les parcelles qu'ils exploitent. Le GAEC et les prêteurs de terre s'engagent à maintenir également les bandes enherbées présentes le long des cours d'eau présents en bordure de ces parcelles agricoles.
--	---

B. PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

Figure 34 : Justifications du respect des prescriptions pour la prévention des accidents et des pollutions

Articles	Justification du respect aux prescriptions
Article 8 Localisation des risques	<p><i>Voir le plan de sécurité.</i></p> <p>Le fioul utilisé pour faire fonctionner les moteurs des engins motorisés est stocké dans une cuve à fioul de 2,5 m³. Afin d'éviter tout débordement et de départ de liquide nocif dans l'environnement les cuves sont munies d'une double paroi. Une explosion du stockage de gasoil n'est possible que si la cuve est prise dans un incendie.</p> <p>Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans la laiterie dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel. Tout déversement est contenu dans cette pièce. Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local phytosanitaire.</p>
Article 9	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 10 Propreté de l'installation	<p>L'entretien des bâtiments, des installations, des matériels... est assuré par les exploitants de l'élevage. L'ensemble des bâtiments d'élevage est maintenu en bon état d'hygiène.</p> <p>Toute prolifération d'insectes ou de rongeurs est enrayerée immédiatement grâce à une surveillance journalière de l'élevage. De plus, les installations font régulièrement l'objet de traitements spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage et désinfection des robots et du tank : ASTRI-LIN et ASTRI-CID - Désinfection des brosses des robots : ASTRI-LC - Trempage : KENOSTART, - Nettoyage des faisceaux trayeurs : HOROLITH 2000,

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des mains : P3-MANO SUPER - Dératisation : réalisée via un contrat avec l'entreprise Pascal DIRUY <p><i>Annexe 6 : Fiches de données sécurité des produits utilisés, bordereau de reprise des cadavres, bon de reprise des déchets de soins vétérinaires, bon d'enlèvement des huiles usagées, bons de reprise des emballages des produits phytosanitaires, rapport de visite sanitaire annuelle, contrat de dératisation</i></p>																				
Article 11 Aménagement	<p>Règles d'aménagement pour les bâtiments</p> <p>Les sols des aires paillées sont en craie compactée. A l'intérieur des bâtiments, le bas des murs, sur une hauteur d'un mètre au moins, est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.</p> <table border="1" data-bbox="539 608 1921 847"> <thead> <tr> <th>Bâtiment</th> <th>Matériau du bas des murs</th> <th>Hauteur</th> <th>Sol</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td>Béton</td> <td>2 m</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td>Silos d'aliments couloir</td> <td>Béton</td> <td>2 m</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td>Stockage paille</td> <td>Béton</td> <td>4 m</td> <td>Craie compactée</td> </tr> <tr> <td>Stockage aliments</td> <td>Parpaings</td> <td>4 m</td> <td>Béton</td> </tr> </tbody> </table> <p>Stockage des aliments</p> <p>Les aliments humides sont stockés en dehors des bâtiments :</p> <p>Les fourrages (maïs ensilage, herbe ensilage et pulpes surpressées) sont stockés dans des silos couloir : Un premier groupe de silos pour un total de 1 344 m² et un deuxième pour un total de 1 460 m²</p> <p>Les aliments sont à plus de 27 % de matière sèche. A l'exception du front d'attaque des silos, les aliments sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.</p> <p>Les concentrés et céréales sont stockés dans un hangar situé à proximité des silos et dans 3 cellules présentes le long du bâtiment des vaches laitières. Aliments stockés sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Colza – stockage à plat : 30 t, - Maïs grain – stockage en cellule : 5 t, - Soja - stockage en cellule : 10 t, 	Bâtiment	Matériau du bas des murs	Hauteur	Sol	Vaches laitières	Béton	2 m	Béton	Silos d'aliments couloir	Béton	2 m	Béton	Stockage paille	Béton	4 m	Craie compactée	Stockage aliments	Parpaings	4 m	Béton
Bâtiment	Matériau du bas des murs	Hauteur	Sol																		
Vaches laitières	Béton	2 m	Béton																		
Silos d'aliments couloir	Béton	2 m	Béton																		
Stockage paille	Béton	4 m	Craie compactée																		
Stockage aliments	Parpaings	4 m	Béton																		

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	<p>- Concentrés - stockage en cellule : 15 t</p>																
	<p>Stockage des effluents</p> <p>Les effluents pourront être stockés dans plusieurs ouvrages de stockage :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Ouvrages de stockage</th> <th>Dimensionnement</th> <th>Hauteur des murs</th> <th>Couverture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fosses sous bâtiment</td> <td>318 m³ utiles</td> <td>3 m</td> <td>Sous bâtiment</td> </tr> <tr> <td>Fosse circulaire 1</td> <td>3 025 m³ utiles</td> <td>6 m</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Fosse circulaire 2</td> <td>333 m³ utiles</td> <td>3 m</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les ouvrages de stockage des effluents liquides sont en béton étanche et seront vérifiés par l'éleveur à chaque vidange complète qui a lieu une à deux fois par an, à la fin des périodes d'épandage.</p> <p>Capacités de stockage de 6,5 mois.</p> <p>Une gestion convenable des effluents assure la protection des eaux du site.</p>	Ouvrages de stockage	Dimensionnement	Hauteur des murs	Couverture	Fosses sous bâtiment	318 m ³ utiles	3 m	Sous bâtiment	Fosse circulaire 1	3 025 m ³ utiles	6 m	-	Fosse circulaire 2	333 m ³ utiles	3 m	-
Ouvrages de stockage	Dimensionnement	Hauteur des murs	Couverture														
Fosses sous bâtiment	318 m ³ utiles	3 m	Sous bâtiment														
Fosse circulaire 1	3 025 m ³ utiles	6 m	-														
Fosse circulaire 2	333 m ³ utiles	3 m	-														
	<p>Réseaux de collecte</p> <p>Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et gérées par des puisards ou rejetées dans la mare située à proximité de l'élevage. Les eaux pluviales n'entrent donc jamais en contact avec les eaux usées. (voir plan de masse).</p>																
Article 12 Accessibilité	<p>Les routes qui mènent à l'élevage permettent la circulation d'un camion de 44 tonnes sans aucun problème. <i>Voir plan de sécurité.</i></p> <p>Le plus proche Centre de Secours de Sapeurs-Pompiers se situe à Domqueur.</p> <p>Sur le site, circulation des pompiers est possible grâce à l'existence de voies carrossables tout autour des bâtiments. Les installations présentant le plus de risque vis-à-vis d'un incendie sont aisément accessibles et permettent d'intervenir rapidement.</p> <p>Toutes les portes peuvent être manœuvrées de l'intérieur. L'exploitant veille à éviter tout encombrement à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur, en particulier dans les zones d'évacuation.</p>																

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	<p>Le compteur électrique se situe à l'entrée du site dans la maison d'habitation des associés et l'armoire électrique avec les disjoncteurs principaux se trouve au niveau du local technique.</p>																
<p>Article 13 Moyen de lutte contre l'incendie</p>	<p><u>Moyen de lutte interne :</u></p> <p>Le site d'élevage est muni d'extincteurs. <i>Voir plan de sécurité.</i> Ceux-ci sont régulièrement vérifiés par une société agréée. Une facture d'achat d'extincteurs est disponible en <i>Annexe 7.</i></p> <table border="1" data-bbox="645 560 1818 884"> <thead> <tr> <th>Type de risque</th> <th>Type d'extincteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cuve à fioul</td> <td>1 extincteur à poudre ABC</td> </tr> <tr> <td>Local phytosanitaire</td> <td>1 extincteur à poudre ABC</td> </tr> <tr> <td>Armoire électrique (robot)</td> <td>1 extincteur à CO₂ + 1 extincteur à poudre ABC</td> </tr> <tr> <td>Armoire électrique (ventilation PDT)</td> <td>1 extincteur à CO₂</td> </tr> <tr> <td>Logement vaches laitières</td> <td>4 extincteurs à poudre ABC</td> </tr> <tr> <td>Matériel</td> <td>1 extincteur à eau</td> </tr> <tr> <td>Tracteurs</td> <td>3 extincteurs à eau</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Moyen de lutte externe :</u></p> <p>Une borne incendie est présente à moins de 200 m. (Test de débit) En complément, une poche incendie de 120 m³ va être installée.</p>	Type de risque	Type d'extincteur	Cuve à fioul	1 extincteur à poudre ABC	Local phytosanitaire	1 extincteur à poudre ABC	Armoire électrique (robot)	1 extincteur à CO ₂ + 1 extincteur à poudre ABC	Armoire électrique (ventilation PDT)	1 extincteur à CO ₂	Logement vaches laitières	4 extincteurs à poudre ABC	Matériel	1 extincteur à eau	Tracteurs	3 extincteurs à eau
Type de risque	Type d'extincteur																
Cuve à fioul	1 extincteur à poudre ABC																
Local phytosanitaire	1 extincteur à poudre ABC																
Armoire électrique (robot)	1 extincteur à CO ₂ + 1 extincteur à poudre ABC																
Armoire électrique (ventilation PDT)	1 extincteur à CO ₂																
Logement vaches laitières	4 extincteurs à poudre ABC																
Matériel	1 extincteur à eau																
Tracteurs	3 extincteurs à eau																
<p>Article 14 Installations électriques et techniques</p>	<p>L'élevage utilise l'énergie électrique pour la mécanisation et l'éclairage des locaux.</p> <p>L'installation électrique, les matériels d'éclairage et d'alimentation en courant électrique des bâtiments sont réalisés conformément au décret 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail.</p> <p>L'installation électrique du site d'élevage sera contrôlée tous les ans par un technicien compétent (règle R19 - R20 des APSAD). Celle-ci a été réalisée conformément à la norme NF C 15-100.</p>																

	<p><i>Annexe 7 : Facture de vérification des extincteurs, rapport de vérification des installations électriques, fiche de contrôle de la borne incendie</i></p>
<p>Article 15 Dispositif de rétention</p>	<p><i>Fuite d'effluent</i></p> <p>Parmi les principales sources d'écoulement accidentel pouvant se produire dans un élevage figurent les débordements ou les fuites provenant des ouvrages de stockage des effluents, ou encore lors du transport des effluents jusqu'aux parcelles d'épandage.</p> <p>En page 79 sont décrites les mesures permettant d'éviter le débordement des ouvrages de stockage des effluents. De plus, l'étanchéité de la tonne permettant l'épandage est régulièrement vérifiée.</p> <p><i>Fuite de produits vétérinaires ou de désinfection</i></p> <p>De plus, le travail d'un éleveur nécessite aussi l'utilisation et la manipulation de produits vétérinaires ou de désinfection. C'est pourquoi là encore des règles de précautions et de sécurité s'imposent. Il peut en résulter une pollution accidentelle du milieu (eau, sol), au niveau des aires de stockage, des contenants, au niveau des zones de transfert.</p> <p>Une pollution accidentelle pourrait être liée à un défaut d'étanchéité ou à une mauvaise manipulation. Le danger dépend ainsi des conditions d'entreposage et de manipulation des produits et de leur composition.</p> <p>La cuve à fioul est munie d'une double paroi. Les huiles usagées sont contenues dans des futs de 200 L. Ceux-ci sont stockés sur bac de rétention de même volume. Les cuves d'engrais liquides sont sur bac de rétention.</p> <p>Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans la laiterie dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel. Tout déversement est contenu dans cette pièce.</p> <p>Voir pages 33 et 91.</p>

C. EMISSION DANS L'EAU ET DANS LES SOLS**Figure 35 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'eau et des sols**

Articles	Justification du respect aux prescriptions
Article 16 Compatibilité avec le SDAGE/SAGE, zones vulnérables	Voir page 50.
Article 17 Prélèvement d'eau	<p>Les volumes et les modalités de prélèvement d'eau sont décrits dans la partie de présentation de l'élevage et du projet et plus précisément celle concernée par l'abreuvement des animaux (page 28).</p> <p>Les prélèvements se font à partir du forage présent sur le site. Le prélèvement journalier maximal sera de 33 m³. Le volume prélevé sera relevé tous les mois.</p> <p>Le site d'élevage n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux.</p>
Article 18 Ouvrages de prélèvement	<p>L'eau pour l'abreuvement des animaux et le nettoyage des installations de traite provient du forage présent sur le site d'élevage. Celui-ci a un débit de 5 m³/h. Les installations de pompages sont protégées par un caveau en parpaing ainsi qu'une plaque métallique. Conformément à la réglementation, les conduites d'alimentation en eau sont équipées d'un compteur volumétrique et d'un dispositif de déconnexion avec système anti-retour.</p> <p>En cas de secours des prélèvements dans le réseau communal de Brucamps sont possibles. Celui-ci est géré par le syndicat d'eau de Domart-en-Ponthieu. Les réseaux sont munis d'un compteur volumétrique et d'un clapet anti-retour.</p>
Article 19 Forage	<p>Le forage a été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaré au titre de la loi sur l'eau (récépissé n°2005-040), - Déclaré au titre du code Minier le récépissé date du 26 janvier 2021, - Enregistré par les services du BRGM et porte le n° BSS000DFJA.
Articles 20 et 21	Non concerné.

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Article 22 Pâturage des bovins	<p>Calcul des UGB pâturant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Coef UGB</th> <th>Nb Animaux</th> <th>UGB</th> <th>Jours de pâturage par an</th> <th>UGB.JPE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vaches tarées</td> <td>1</td> <td>50</td> <td>50</td> <td>183</td> <td>8 650</td> </tr> <tr> <td>Génisses 1 à 2 ans</td> <td>0,6</td> <td>90</td> <td>54</td> <td>183</td> <td>9 882</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;">Total</td> <td>18 532</td> </tr> </tbody> </table> <p>Surface pâturée :</p> <p>Sur la surface du GAEC BELVALLETTE 21,27 ha servent de pâturage aux vaches tarées, aux génisses tandis que les prêteurs de terre amènent 9,59 ha de pâturage supplémentaire.</p> <p>Indice :</p> <p>18 532 UGB.JPE / 30,86 ha = 600,5 UGB.JPE/ha.</p> <p>Les animaux seront logés en bâtiment durant l'hiver. Il n'y a donc aucun animal en pâture. L'indice est de 0 UGB.JPE/ha.</p> <p>Le GAEC BELVALLETTE respectera les valeurs limites de 650 UGB.JPE/ha en période estivale et 400 UGB.JPE/ha en période hivernale.</p>	Animaux	Coef UGB	Nb Animaux	UGB	Jours de pâturage par an	UGB.JPE	Vaches tarées	1	50	50	183	8 650	Génisses 1 à 2 ans	0,6	90	54	183	9 882	Total					18 532
	Animaux	Coef UGB	Nb Animaux	UGB	Jours de pâturage par an	UGB.JPE																			
Vaches tarées	1	50	50	183	8 650																				
Génisses 1 à 2 ans	0,6	90	54	183	9 882																				
Total					18 532																				
Article 23 Effluents d'élevage	<p>Le lisier produit par les vaches laitières et les eaux de nettoyage du bloc traite sont collectés par la fosse tampon de 342 m³ (318 m³ utiles) avant d'être stockés dans deux fosses circulaires non couvertes de 3 300 et 400 m³ (3 025 et 333 m³ utiles). Les capacités de stockage sont de 6,5 mois pour les effluents liquides.</p> <p>Le fumier d'aire paillée non susceptible d'écoulement produit sur les aires paillées sera stocké au champ conformément au programme d'action applicable en zone vulnérable au nitrate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La durée maximale de stockage au champ du compost et des fumiers est de 9 mois, et le délai de retour sur un même emplacement est d'au minimum 3 ans. - La mise en dépôt ne se fait pas en zone non épanachable, inondable et dans les zones d'infiltration préférentielles. - Les stockages s'effectuent dans les zones de pente faible pour éviter les risques de ruissellement et en respectant les distances réglementaires, à savoir : 35 mètres des cours d'eau, 5 mètres de routes, 100 mètres des habitations. 																								

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	<ul style="list-style-type: none"> - Le tas est mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille). Il est constitué en cordon, en bennant les remorques les unes à la suite des autres et ne dépassera pas 2,5 mètres de hauteur. - Hors la période du 15 novembre au 15 janvier si celui-ci est déposé sur CIPAN. <p>La traçabilité des dépôts est assurée : l'îlot cultural, la date de mise en dépôt et la date de reprise pour épandage seront inscrites dans le cahier d'épandage.</p>
Article 24 Rejets des eaux pluviales	<p>Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et gérées par des puisards ou rejetées dans la mare située à proximité de l'élevage. Les eaux pluviales n'entreront jamais en contact avec les eaux usées.</p> <p><i>Voir plan de masse.</i></p>
Article 25	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 26 Gestion des effluents	<p>Pas d'homologation ou de normalisation.</p> <p>Les épandages sont réalisés grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une tonne de 17 m³ munie d'une buse-palette, - Un épandeur de 15 t munis d'hérissos verticaux. <p>De ce fait, concernant les tiers, les distances retenues pour le calcul de la SPE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 m pour le fumier non susceptible d'écoulement, - 100 m le lisier.
Article 27-1	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 27-2 Plan d'épandage	<i>Voir la partie concernant le plan d'épandage.</i>
Article 27-3 Interdiction des épandages et distances	<i>Voir la partie concernant le plan d'épandage.</i>
Article 27-4	<i>Voir la partie concernant le plan d'épandage.</i>

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Dimensionnement du plan d'épandage	
Article 27-5	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 28	<i>Non concerné</i>

D. EMISSIONS DANS L'AIR**Figure 36 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'air**

Articles	Justification du respect aux prescriptions
Article 31 Odeurs, gaz et poussières	<p>Mesures pour la réduction des odeurs</p> <p>Sur l'exploitation du GAEC BELVALLETTE, comme sur toutes les exploitations, il sera interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la protection agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.</p> <p>❖ Mesures prises au niveau des bâtiments</p> <p>Les vents dominants de la région d'étude ont une direction Sud-Est et Nord-Est, l'élevage n'est donc pas sous les vents dominants, le bourg de Brucamps est donc à l'opposé par rapport au site.</p> <p>Les bâtiments sont maintenus en bon état d'entretien et convenablement ventilés grâce aux ouvertures (ventilation naturelle) et bouches de ventilation en toiture.</p> <p>Le lisier produit par les vaches laitières est raclé plusieurs fois par jour de façon automatique.</p> <p>L'entretien des bâtiments (nettoyage, désinfection...) et la présence de bâtiments constituent des obstacles à la propagation des odeurs. Ce sont autant de facteurs qui permettront de limiter la perception des odeurs provenant de l'élevage.</p> <p>❖ Mesures prises au niveau du stockage des aliments</p> <p>Les éleveurs font leur possible pour que l'ensilage de maïs se conserve correctement (absence d'air, vitesse d'avancement suffisamment rapide, etc.) et veillent à ce que les abords des silos restent propres. En effet, un ensilage de mauvaise qualité et des résidus d'ensilage qui fermentent une deuxième fois peuvent être nauséabonds.</p> <p>Les silos de maïs ensilage sont situés à environ 54 m des habitations des tiers les plus proches.</p> <p>❖ Mesures prises pour atténuer les odeurs lors du stockage extérieur des effluents</p>

Le lisier est stocké dans le bâtiment d'élevage et dans des fosses circulaires à distance des tiers.
Le fumier est stocké au champ.

❖ **Mesures prises pour atténuer les odeurs lors de l'épandage**

Le dégagement d'odeurs est possible lors des manutentions, mais celles-ci restent concentrées et passagères : curage des bâtiments notamment. Les opérations de stockage et d'épandage aux champs peuvent générer quelques nuisances, mais ces opérations seront réalisées aux distances imposées par l'arrêté du 27 décembre 2013 (15 mètres pour le lisier épandu avec enfouisseur et le fumier de litière accumulée). Les exploitants sont conscients que l'épandage d'effluents est une pratique agricole qui peut être source de désagrément pour le voisinage. Pour cette raison, lors des chantiers d'épandage, les éleveurs veillent à travailler pendant les heures ouvrables, à respecter les contraintes liées au plan d'épandage, ainsi que les périodes d'interdiction et conditions d'épandage. De plus, ils veillent à ne pas surcharger la remorque de fumier afin de ne pas en épandre sur la route.

Pour une plus grande tranquillité, les exploitants agricoles enfouiront les effluents liquides dans les 12h et le fumier dans les 24 h. Il sera organisé un chantier d'épandage le plus rationnel possible afin de diminuer au maximum le délai d'enfouissement.

Le projet de l'élevage du GAEC BELVALLETTE s'est accompagné d'une réflexion approfondie pour régler les problèmes d'odeur émanant des déjections animales. Pour cela, le GAEC a décidé d'aborder cette problématique à tous les niveaux de l'élevage pour minimiser au maximum les émanations grâce à :

- un entretien des bâtiments irréprochables,
- un raclage régulier du lisier,
- l'utilisation de matériel d'épandage performant,

Mesures prises pour la réduction des poussières

Les poussières émanent en grande partie de la manipulation de la paille, des aliments et de la circulation des camions. En effet, les tracteurs et engins motorisés de manutention et livraison peuvent générer quelques particules, mais ceci reste très ponctuel.

La cour de ferme et les aires de circulation sont stabilisées ou bétonnées ce qui permet de réduire grandement la production de poussières.

E. EMISSION DE BRUIT**Figure 37 : Justifications du respect des prescriptions pour réduire la production de bruit**

Articles	Justification du respect aux prescriptions
Article 32 Bruit	<p data-bbox="360 400 1032 427"><i>Mesures prises pour la réduction des nuisances sonores</i></p> <p data-bbox="409 454 1048 481">❖ Mesures prises au niveau de la gestion du travail</p> <p data-bbox="360 509 1267 572">Les éleveurs travaillent autant que possible durant les jours ouvrables. En page 31, un schéma montre l'organisation du travail sur le site d'élevage.</p> <p data-bbox="409 616 943 643">❖ Mesures prises au niveau des bâtiments</p> <p data-bbox="360 670 2107 807">Les risques des nuisances sonores produites par les animaux du fait des disputes pour l'alimentation sont quasi nuls, dans la mesure où les animaux ont un accès permanent au couloir d'alimentation suffisamment dimensionné pour être accessible pour tous les animaux. Les animaux sont correctement soignés et par conséquent occasionnent peu de nuisances sonores. Certaines manipulations occasionnelles (embarquement, etc.) peuvent cependant engendrer des bruits, limités dans le temps.</p> <p data-bbox="409 850 1048 877">❖ Mesures prises pour réduire le bruit des moteurs</p> <p data-bbox="360 904 936 932">Bruit produit lors de la distribution du fourrage</p> <p data-bbox="360 943 2107 1007">Les vaches laitières sont nourries une fois par jour et les génisses sont nourries une fois tous les deux jours grâce à une mélangeuse distributrice. Il n'y aura aucun changement par rapport au fonctionnement actuel de l'élevage.</p> <p data-bbox="360 1050 846 1077">Bruit produit par le curage des effluents</p> <p data-bbox="360 1088 2107 1185">Le lisier est raclé de façon automatique. Le dispositif n'émet pas de bruit. Les aires paillées sont curées tous les deux mois. Les chantiers de curage sont peut-être des chantiers importants néanmoins ceux-ci ne sont pas réalisés avec une fréquence élevée.</p> <p data-bbox="360 1228 696 1256">Bruit produit par le paillage</p> <p data-bbox="360 1267 887 1294">Le paillage est réalisé une fois tous les jours.</p>

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Bruit produit par les camions

Le tableau suivant montre la fréquence et l'objet des différentes livraisons sur l'élevage :

	Avant projet	Après projet
Livraison d'aliments complets, poudre de lait et/ou CMV	40 camions par an	Toutes les semaines
Livraisons des pulpes de betterave	10 camions par an	15 camions par an
Livraison des céréales	30 camions par an	40 camions par an
Visite du vétérinaire	1 fois par mois	1 fois toutes les deux semaines
Ramassage du lait	Tous les 3 jours	Tous les 3 jours
Départ des veaux	Toutes les semaines	Toutes les semaines
Départ des vaches de réforme	15 camions par an	20 camions par an
Chantier ensilage de maïs	2 jours par an	2 jours par an
Chantier ensilage d'herbe	2,5 jours par an	2,5 jours par an
Livraison de paille	2 jours par an	2 jours par an
Total	5 allers-retours par semaine Hors chantier d'ensilage et livraison paille	6 allers-retours par semaine Hors chantier d'ensilage et livraison paille

Le nombre d'allers et retour ne subira pas de grandes modifications une légère augmentation, de l'ordre d'un camion supplémentaire par semaine.

Les camions restent en moyenne 30 mn à 1 h sur l'exploitation. Les différentes manœuvres se font à l'intérieur du site (aucune manœuvre ne sera réalisée sur la route).

Bruit produit par les tracteurs

Les exploitants veilleront également au bon état des silencieux des tracteurs et éviteront de faire stationner un tracteur en marche trop longtemps devant la propriété des voisins.

Bruit produit par la pompe à vide

Elle fonctionne au moment où une vache vient se faire traire au robot. Celle-ci est localisée dans le local technique.

Bruit produit par le groupe électrogène

Le groupe électrogène est monté sur tracteur. Son utilisation est très limitée (uniquement en cas de coupure électrique).

Résumé des mesures de réduction du bruit :

- **Distribution du fourrage et paillage : chantier réalisé dans les bâtiments, le travail est habituel et rapidement réalisé,**
- **Curage du fumier : n'est réalisé qu'une fois tous les deux mois,**
- **Raclage automatique du lisier,**
- **Camions : Allées et venues raisonnées afin de limiter le trafic,**
- **Tracteur : bon état des silencieux, limitation des stationnements,**
- **Pompe à vide : isolée, éloignée des tiers et à débit variable,**
- **Groupe électrogène : utilisation très rare.**

F. GESTION DES DECHETS

Figure 38 : Justifications du respect des prescriptions pour la gestion des déchets

Articles	Justification du respect aux prescriptions																							
Article 33 Stockage et entreposage des déchets	Toute personne qui produit ou détient un déchet est responsable de ce déchet. Elle est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter des effets préjudiciables à l'environnement (sol, flore, faune, site, paysage eau, air, bruits, odeurs) et à la santé humaine.																							
	L'ensemble des déchets produits au sein de l'exploitation est éliminé ou recyclé conformément à la réglementation en vigueur.																							
	Les déchets alimentaires sont éliminés avec les déjections.																							
	Les déchets de verre, de plastique et de carton sont triés et ramassés dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur le secteur . Une déchetterie est par ailleurs accessible sur la commune de Domqueur.																							
	Les autres déchets industriels banals non souillés et ne présentant aucun risque infectieux sont éliminés avec les ordures ménagères (ramassage une fois par semaine), <i>production inférieure à 1 100 L/semaine</i> .																							
Les médicaments périmés ou qui ne sont plus utilisés, ainsi que les déchets d'activité de soins sont collectés dans un container spécial et récupérés par le vétérinaire qui assure le suivi sanitaire de l'élevage : Clinique vétérinaire de l'Authie, 84 rue Général Leclerc, 62 390 Auxi-le-Château.																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="344 1043 801 1110">Déchets</th> <th data-bbox="808 1043 1218 1110">Mode de stockage</th> <th data-bbox="1225 1043 1615 1110">Mode d'évacuation</th> <th data-bbox="1621 1043 1854 1110">Fréquence d'évacuation</th> <th data-bbox="1861 1043 2107 1110">Quantités par an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="344 1115 801 1174">Cadavres animaux</td> <td data-bbox="808 1115 1218 1174">Sur une aire bétonnée avec cloche</td> <td data-bbox="1225 1115 1615 1174">ATEMAX</td> <td data-bbox="1621 1115 1854 1174">Au besoin</td> <td data-bbox="1861 1115 2107 1174">Environ 15</td> </tr> <tr> <td data-bbox="344 1179 801 1246">Bâches plastique, ficelles, film d'enrubannage</td> <td data-bbox="808 1179 1218 1246">Repliée et stockés</td> <td data-bbox="1225 1179 1615 1246">Déchetterie</td> <td data-bbox="1621 1179 1854 1246">3 à 4 fois par an</td> <td data-bbox="1861 1179 2107 1246">Inférieur à 100 kg</td> </tr> <tr> <td data-bbox="344 1251 801 1343">Cartons</td> <td data-bbox="808 1251 1218 1343">Poubelle</td> <td data-bbox="1225 1251 1615 1343">Déposés dans les containers mis à disposition par la commune (tri sélectif)</td> <td data-bbox="1621 1251 1854 1343">1 fois par semaine</td> <td data-bbox="1861 1251 2107 1343">Inférieur à 100 kg</td> </tr> </tbody> </table>					Déchets	Mode de stockage	Mode d'évacuation	Fréquence d'évacuation	Quantités par an	Cadavres animaux	Sur une aire bétonnée avec cloche	ATEMAX	Au besoin	Environ 15	Bâches plastique, ficelles, film d'enrubannage	Repliée et stockés	Déchetterie	3 à 4 fois par an	Inférieur à 100 kg	Cartons	Poubelle	Déposés dans les containers mis à disposition par la commune (tri sélectif)	1 fois par semaine	Inférieur à 100 kg
Déchets	Mode de stockage	Mode d'évacuation	Fréquence d'évacuation	Quantités par an																				
Cadavres animaux	Sur une aire bétonnée avec cloche	ATEMAX	Au besoin	Environ 15																				
Bâches plastique, ficelles, film d'enrubannage	Repliée et stockés	Déchetterie	3 à 4 fois par an	Inférieur à 100 kg																				
Cartons	Poubelle	Déposés dans les containers mis à disposition par la commune (tri sélectif)	1 fois par semaine	Inférieur à 100 kg																				

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	Ferrailles	Dépôt	Ferrailleur	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
	Huile de vidange	Fûts de 200 L	SAS Chimirec-Valrecoise	1 fois tous les 3 ans	600 L
	Déchets vétérinaires	Container	Vétérinaire	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
	Pneus	Pas de stockage	Garagiste	A chaque changement	A chaque changement
	Emballages vides de produits d'hygiène, désinfection et de nettoyage (bloc traite)	Nettoyés, regroupés et stockés dans des sacs	CALIPSO	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
	Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)	Nettoyés, regroupés et stockés dans des sacs	CALIPSO	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
	Fumier de bovin	Champs	GAEC BELVALLETTE	A chaque épandage	1 736 t
	Lisier	Préfosse Fosses circulaires non couvertes	GAEC BELVALLETTE	A chaque épandage	6 591 m ³
Article 34 Stockage et entreposage des déchets	Ils seront stockés dans des conditions qui ne présentent pas de risque de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Il n'y aura aucun brûlage de déchets à l'air libre sur l'exploitation.				
Article 35 Elimination des animaux morts	<p><i>L'élimination des animaux morts</i></p> <p>Les animaux morts seront enlevés par une société d'équarrissage :</p> <p style="text-align: center;">ATEMAX Nord-Est Rue de Lesboeufs, 62450 Bapaume</p> <p>Les animaux seront disposés sur une aire bétonnée (voir plan de masse). L'emplacement restera invisible des tiers et sera également facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.</p>				
Article 36	Non concerné				

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Article 37	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 38	Non concerné.
Article 39	Non concerné.

II. PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2003 FIXANT LES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX SONDAGE, FORAGE, CREATION DE PUIITS OU D'OUVRAGE SOUTERRAIN SOUMIS A DECLARATION

Dispositions constructives	
Articles 1 et 2 Déclaration	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 3 Implantation	Le forage est localisé de sorte qu'il permet de prévenir toute surexploitation ou modification significative du niveau ou de l'écoulement de la ressource.
Article 4 Distances	Le forage est situé à plus de : <ul style="list-style-type: none"> - 200 mètres des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels, - 35 mètres des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, - 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, - 35 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes : installations de stockage et de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières...), des aires d'ensilage, des circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage, - 35 mètres des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées.
Article 5 Déclaration	Le GAEC BELVALLETTE tient à disposition de l'inspecteur des installations classées le dossier de déclaration et son récépissé.
Article 6 Chantier	Pas de création de forage.
Article 7 Eau	Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation du forage s'est accompagnée d'une cimentation de l'espace interannulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel.
Article 8 Dispositions constructives	La tête du forage est située à au moins 50 cm au-dessus du terrain naturel. Le forage est protégé par un caveau en parpaing qui dépasse le terrain naturel d'au moins 50 cm.

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	Celui-ci est muni d'un clapet anti-retour et d'un compteur volumétrique.
Article 9 Pompage d'essai	Non concerné. Le forage présente un débit de 5 m ³ /h.
Article 10 Fin de travaux	Pas de création de forage.
Articles 11 à 13	Non concerné.
Article 14 Contrôle	Le forage est accessible.
Articles 15 à 17	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.

III. PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2003 FIXANT LES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX PRELEVEMENTS SOUMIS A DECLARATION RELEVANT DES RUBRIQUES 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 OU 1.3.1.0 DE LA NOMENCLATURE DE LA LOI SUR L'EAU

Justifications	
Articles 1 et 2 Déclaration	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 3 Implantation	Le forage est localisé et exploité de sorte qu'il permet de prévenir toute surexploitation ou modification significative du niveau ou de l'écoulement de la ressource.
Article 4	La tête de forage est localisée dans un regard en béton. Un échantillon d'eau brut peut être prélevé dans le bâtiment des vaches laitières (au niveau de la laiterie).
Article 5	Le débit instantané ne pourra être supérieur à 5 m ³ /h.
Article 6	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 7	Détection et réparation rapide des fuites.
Article 8	Le forage est muni d'un clapet anti-retour et d'un compteur volumétrique.
Article 9	Les installations de pompage sont maintenues en parfait état d'entretien.
Article 10	Relevé mensuel des volumes d'eau consommé réalisé.
Article 11	Le GAEC BELVALLETTE tient à disposition du Préfet le cahier d'enregistrement de la consommation.
Articles 12 et 13	Il n'est pas dans l'objectif d'arrêter les prélèvements.

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Article 14	Les installations sont facilement accessibles.
Articles 15 à 17	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.

PARTIE 4 : ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE

I. INTRODUCTION

Conformément à la réglementation des élevages soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

L'épandage des effluents représente un coût non négligeable pour l'exploitation d'élevage. Néanmoins, une bonne valorisation des effluents organiques compense largement ce coût et peut permettre une économie non négligeable d'engrais minéraux. Les engrais de ferme sont des engrais complets. Ils sont aussi, grâce à la matière organique, une garantie pour la fertilité physique, chimique et biologique des sols.

La nécessité de raisonner la fertilisation et d'ajuster les apports de fertilisants au plus près des besoins de la végétation répondent à une double exigence : d'une part empêcher l'entraînement des nitrates et phosphates vers les eaux, véritable problème d'actualité, d'autre part éviter les surcoûts inutiles à l'éleveur.

Sur la base des données du CORPEN, l'azote total à gérer, issu de l'élevage est de 33 708 kg/an.

Les effluents seront valorisés sur un plan d'épandage de 289,79 ha de SAU. Les parcelles proposées sont situées sur les communes de Brucamps, Domart-En-Ponthieu, Vauchelles-Lès-Domart, Mouflers, Ergnies, Ailly-Le-Haut-Clocher, Villers-Sous-Ailly, Bouchon, Domléger-Longvillers, Cramont, Coulouvillers, Oneux, Fransu, Abbeville et Ville-Le-Marcelet dans le département de la Somme et Auxi-Le-Château dans le département du Pas-de-Calais.

II. NATURE ET QUANTITE TOTALE D'EFFLUENTS PRODUITS

Les quantités et qualités des effluents sont fonction de plusieurs paramètres :

- La quantité maximale annuelle d'effluents dépend directement du type et du nombre d'animaux présents au cours d'une année.
- Le mode de logement des animaux.
- La durée de logement des animaux en bâtiment : les animaux sortent en pâture une partie de l'année. Le temps de présence en bâtiment figure dans le tableau ci-dessous. Une partie des éléments minéraux est donc rejetée sous forme non maîtrisable.

Le GAEC BELVALLETTE produira **du lisier et du fumier non susceptible d'écoulement** dont les quantités et la valeur agronomique sont détaillées ci-après.

Figure 39 : Effluents produits

Effluent	Total			Production m3 ou t	Teneurs		
	N	P	K		N	P	K
Lisier dilué	19110	8190	27930	6591	2,90	1,24	4,24
Fumier non susceptible d'écoulement	9375	3237	7361	1736	5,40	1,86	4,24
Restitution au pâturage	5223	1977	4788				
Total	33708	13404	40079				

Total 33708 13404 40079 kg

Les calculs ont été effectués dans la partie présentant l'élevage en début de dossier : **la production d'azote est de 33 708 kg et la production de phosphore est de 13 404 kg.**

III. LOCALISATION DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE

Les effluents seront valorisés sur un plan d'épandage de 289,79 ha de SAU. Les parcelles proposées sont situées sur les communes de Brucamps, Domart-En-Ponthieu, Vauchelles-Lès-Domart, Mouflers, Ergnies, Ailly-Le-Haut-Clocher, Villers-Sous-Ailly, Bouchon, Domléger-Longvillers, Cramont, Coulouvillers, Oneux, Fransu, Abbeville et Ville-Le-Marcelet dans le département de la Somme et Auxi-Le-Château dans le département du Pas-de-Calais.

Toutes ces parcelles sont représentées sur une carte IGN au 1/25 000^{ème}. *(voir les cartes page suivante)* Cette carte ne tient pas compte des différentes exclusions réglementaires, pédologiques ou topographiques. Un repérage plus fin à l'échelle 1/10 000^{ème}, effectué d'après les IGN, les orthophotos et les îlots graphiques PAC, tient compte de ces exclusions *(cartes insérées en fin de dossier)*.

Des tableaux, situés en *Annexe 9*, précisent l'ensemble des parcelles prises en compte, avec le numéro des parcelles, la surface totale, la surface épandable et les raisons des exclusions.

Ces tableaux ont été réalisés suivant les relevés parcellaires des exploitations.

IV. DETERMINATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

A. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SOL

1. Géologie - Géomorphologie

Une analyse cartographique préalable de la géologie des parcelles permet de connaître les substrats des sols rencontrés. Ainsi on apprécie la formation, la perméabilité des couches profondes.

L'analyse géomorphologique permet de situer le sol dans son milieu. On apprécie alors la pente des terrains, la position (plateau, replat, vallée...). Cette réflexion permet de comprendre la formation des sols et leur succession sur les parcelles.

2. La texture de surface

La texture du sol est l'analyse de la granulométrie des éléments de ce sol. Ainsi on détermine la taille des composants afin de juger de la porosité, de la perméabilité... Il faut juger la stabilité structurale, la quantité d'argile, la cohésion des grains...

Une texture de surface argileuse limite la pénétration de l'eau dans le sol. Par temps de pluie, les sols deviennent battants, une croûte imperméable se forme et l'eau ruisselle. Il en va de même pour les effluents épandus. Cette battance peut aussi être rencontrée sur les sols limoneux. Elle peut être contrée par un travail du sol préalable à l'épandage et un enfouissement immédiat. Cependant, les sols à texture superficielle trop argileuse n'ont pas un bon pouvoir épurateur et il faut s'assurer que les textures des horizons plus profonds sont plus favorables.

Inversement, une texture de surface trop sableuse facilite le transit des effluents en profondeur. Si les sols n'ont pas de barrière imperméable en profondeur (couches d'argile, de marnes, substrats non perméables), le lessivage domine et les particules sont entraînées vers la nappe.

D'une façon générale, on peut dire que la texture d'un sol influe sur sa perméabilité et sur le lessivage.

Il n'y a pas de bon ou de mauvais composants du sol, c'est l'équilibre entre les constituants qui détermine ses caractéristiques physiques et son aptitude agricole.

3. L'épaisseur du sol

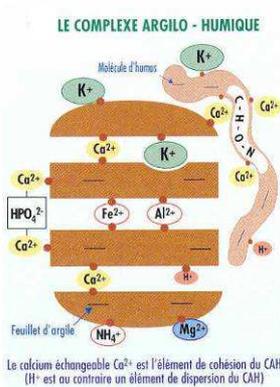
L'épaisseur représente la distance que l'eau doit parcourir pour arriver au substrat géologique. C'est un indicateur de stockage et il permet d'apprécier la réserve utile. Plus les sols sont épais, plus la filtration est lente, meilleure est la capacité épuratrice du sol.

Si les sols sont peu épais, il faut alors s'intéresser au type de substrat et à son pouvoir épurateur. Une formation de calcaire peut être un bon filtre à condition qu'elle ne soit pas karstique (présence de fissures qui accéléreraient l'infiltration profonde).

4. La teneur en matière organique

On regroupe sous ce terme : les organismes vivants constituant la biomasse du sol (micro-organismes, racicules, faune du sol...); les organismes morts en voie de dégradation qu'ils soient végétaux ou animaux ; les composés organiques, molécules carbonées produites par la biomasse ou résultant de la

dégradation des organismes morts ; les substances humiques qui constituent 80 à 90 % des MO, elles s'associent à l'argile pour former le complexe argilo-humique.



La matière organique est un constituant normal du sol où elle subit des transformations qui la font se décomposer, se transformer en humus, puis se minéraliser, sous l'action des micro-organismes et sous l'influence du milieu. Les rôles de la matière organique dans un sol sont dus à l'apparition de produits transitoires pendant la transformation de la matière organique.

Elle améliore les propriétés physiques d'un sol. En effet, l'humus est un liant qui forme des agrégats qui sont responsables de la structure grumeleuse du sol. L'argile a un rôle proche de l'humus. Grâce à ces constituants, il y a formation d'un complexe argilo-humique qui confère au sol une bonne stabilité structurale.

La matière organique améliore également les propriétés chimiques du sol, en augmentant la capacité de fixation des cations dans le sol (Capacité d'échange Cationique ou CEC).

Enfin la présence de matière organique jeune dans un sol permet le développement de la faune et de la flore du sol.

5. Hydromorphie

L'hydromorphie est la conséquence d'un excès d'eau dans le sol. L'eau s'accumule à plus ou moins grande profondeur et il y a diminution de l'oxygène contenue dans le sol. Elle se manifeste par des phénomènes de réduction de la matière organique des sols ou de certains éléments (fer : le fer ferrique devient ferreux). Ainsi, on la détecte dans les horizons par la présence de taches rouilles et/ou de concrétions grises-noires ferro-manganiques.

L'hydromorphie du sol montre la présence de nappes perchées, plus ou moins temporaires. La présence de telles nappes peut poser des problèmes de contamination des eaux de surface par écoulement latéral, voire des nappes plus profondes, s'il existe des interrelations.

On l'apprécie par un chiffre qui indique sa profondeur (*voir tableau ci-après*).

Un sol engorgé est défavorable au développement racinaire des cultures et rend difficile certaines interventions (semis, récolte, épandage...).

Elle limite l'épandage si elle est présente dès la surface ou dans les 40 premiers centimètres du sol.

6. La réserve utile

Exprimée généralement en mm d'eau, elle représente la quantité d'eau retenue dans le sol et mise à disposition des plantes. En effet, l'eau qui occupe la RU est une eau dont l'énergie de liaison avec les particules du sol est moyenne, et proche du potentiel d'absorption des plantes. Elle représente l'eau qui est contenue dans les micro-porosités du sol. Elle ne constitue qu'une partie de la capacité maximale de rétention en eau d'un sol.

Au niveau agronomique, la connaissance de cette réserve utile est importante afin d'évaluer la satisfaction des besoins hydriques des plantes.

On peut estimer la réserve utile potentielle (réserve utile maximale, saturée) à partir de la texture des horizons (d'après Jamagne, 1967). Cette réserve en eau augmente avec la quantité d'argile et l'épaisseur du profil. En effet, un sol peu épais sur un substrat très perméable ne permettra pas de retenir l'eau suffisamment longtemps pour qu'elle soit utilisée par les plantes.

7. Perméabilité des horizons et du substrat

La perméabilité est l'aptitude d'un sol à laisser transiter l'eau. Son importance est primordiale en épandage car elle conditionne le pouvoir épurateur. Ainsi, si le sol est épais et le substrat est imperméable, il faut que les horizons aient une bonne perméabilité pour filtrer les effluents. Inversement, le substrat doit être suffisamment perméable pour éliminer l'excédent d'eau lorsque le sol est moins épais.

On appréciera donc la perméabilité de l'ensemble sol-substrat. Celle-ci s'estime sur le terrain en fonction de la structure et de la texture des différents horizons. Une perméabilité trop forte peut entraîner des lessivages vers des zones plus profondes (nappe). Une perméabilité trop faible augmente les risques de ruissellement.

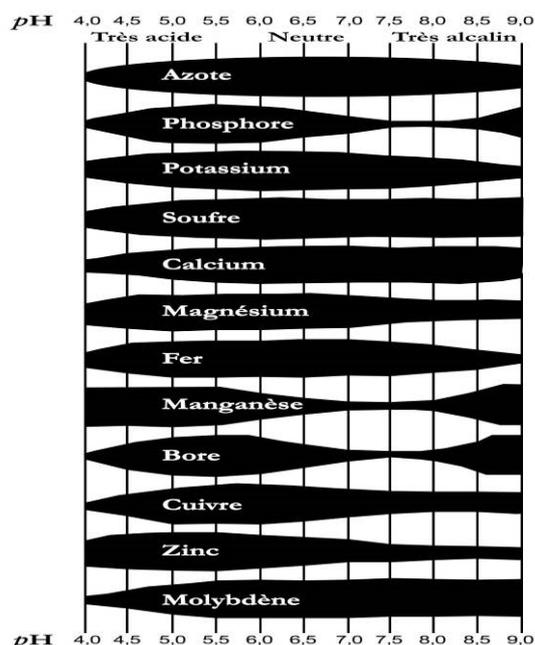
8. Autres paramètres

Certains autres paramètres ont des influences sur le pouvoir épurateur du sol. Ils sont généralement liés aux précédentes caractéristiques déjà évoquées.

La Capacité d'Echange Cationique (CEC) : c'est la capacité du sol à stocker les éléments se présentant sous forme de cations (éléments nutritifs : Ca^{2+} , K^+ , Mg^{2+} , Na^+ , NH_4^+ , ou éléments indésirables dans les sols acides Al^{3+} , H^+). La CEC représente en fait le nombre de charges négatives sur le complexe argilo-humique, qui attirent et retiennent les charges positives. Elle s'exprime en cmol^+/kg . Elle varie d'un sol à l'autre avec la teneur en argile, en matières organiques et avec le pH.

Sur un sol sableux pauvre en matières organiques et en argiles, la CEC est de l'ordre de 3 à 6 cmol^+/kg . Dans un sol de limon, elle varie de 10 à 20 cmol^+/kg .

Plus la CEC est élevée, plus le sol est fertile et capable de capter de l'azote ammoniacal.



Influence des pH sur la disponibilité des éléments nutritifs dans les sols contenant de la matière organique ; les zones larges des surfaces noires indiquent une disponibilité élevée.

Source : Mengel and Kirkby (1987).

Figure 40 : Influence des pH sur la disponibilité des éléments nutritifs dans les sols contenant de la matière organique (Mengel and Kirkby, 1987)

Les zones larges des surfaces noires indiquent une disponibilité élevée.

Le pH : c'est la mesure de l'acidité du sol. Le pH des sols varie généralement entre 4,5 et 8,5. Il influe fortement sur l'alimentation minérale des plantes : celle-ci est optimale entre 6,5 et 7 (l'acidité réduit l'assimilabilité de la magnésie, du phosphore, du cuivre... - voir tableau ci-contre). On peut rechercher des pH basiques pour certaines cultures ou en cas de battance, alors que d'autres cultures se contentent de pH acides (prairies pH = 5,5 à 6,5).

La teneur en Ca²⁺ : Le calcaire total est la teneur en carbonate de calcium (CaCO₃). Une teneur en Ca²⁺ importante entraîne la saturation du complexe argilo-humique (floculation du CAH) et améliore de ce fait certaines caractéristiques du sol : stabilité de la structure du sol, limitation de la battance (et donc du ruissellement), bonne porosité (drainage et aération garant d'une importante activité microbienne), humus de type mull. En revanche, cette forte teneur peut aussi saturer la CEC et ainsi diminuer la taille du pool de cations stockables par le sol.

B. EVALUATION DE LA SENSIBILITE DU MILIEU

Pour interpréter la sensibilité d'un sol à l'épandage, il convient d'en définir préalablement les risques et les mécanismes du risque. Le risque de transfert est conditionné à partir de différents phénomènes d'entraînement des intrants :

- le ruissellement de surface
- le lessivage
- l'engorgement

A partir de ces phénomènes d'entraînement, il est possible de définir les critères nécessaires à la détermination de l'aptitude à l'épandage. Chaque critère sera décomposé en classe d'intensité afin d'en hiérarchiser le risque.

1. Evaluation du risque de ruissellement

La sensibilité au ruissellement est fonction de la topographie de la parcelle et du type d'effluent. Un effluent liquide tel que le lisier sera notablement plus sensible au ruissellement de surface qu'un effluent solide, type fumier.

L'expertise croise deux critères d'évaluation du risque de ruissellement : la pente et la sensibilité à la battance.

La battance est la résultante de la désagrégation de l'agrégat de sol suite à l'impact de la pluie. Cette propriété est liée à la teneur en limon d'un sol ; un sol argileux n'est pas battant. Ce phénomène se traduit par la formation d'une croûte de battance qui favorise le ruissellement.

2. Evaluation du risque de lessivage

La capacité du réservoir « sol », encore appelée Réserve Utile (RU) est estimée à partir d'une description pédologique d'un sondage tarière.

Plus le sol est profond, plus sa réserve utile est importante et donc plus le risque de lessivage est faible. La texture du sol (sa granulométrie : % de limon, argile, sable) contribue également à la réserve utile de la parcelle : un limon argileux a une meilleure réserve utile qu'un sable.

Dans ce contexte, pour les sols plus sujet au lessivage, un épandage fractionné en dehors de la période hivernale (début automne, fin hiver - début printemps) avec un couvert végétal pendant la période hivernale permettra de maîtriser le lessivage de l'azote.

3. Evaluation du risque d'engorgement

L'engorgement s'apprécie à partir d'un sondage terrain mais également sur les connaissances qu'a l'exploitant de ses terres. En dehors des risques accrus de lessivage, un sol hydromorphe présente des difficultés à être travaillé et à dégrader la matière organique (exemple extrême sol tourbeux).

C. LES ANALYSES DE SOLS REALISEES SUR LES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE ET INTERPRETATION

Les sols rencontrés sont profonds à dominante **Limono-argilo-sableuse**.

Figure 41 : Résultats des analyses de sol

Ilot	Texture de sol	MO (% brut)	pH	P ₂ O ₅ (mg/kg)	CaO (mg/kg)	MgO (mg/kg)	K ₂ O (mg/kg)
GBL 36	Limon	1,97	7,9	170	3202	107	270
GBL 58	Limono argilo-sableux	4,22	6,6	36	3133	164	145
GBL 57	Limono argilo-sableux	3,21	8,1	295	8874	87	310
GBL 08	Limon	1,9	8,2	150	6939	153	194
GBL 24	Limon	2,1	8,3	79	1760	81	151

Annexe 8 : Analyses de sol

Le **taux de matières organiques** relevé sur les parcelles du plan d'épandage apparaît élevé. L'utilisation des effluents organiques de l'élevage va donc contribuer à améliorer la situation de ce point de vue pour les parcelles les plus pauvres et à entretenir pour les parcelles les plus riches.

Un taux de matières organiques satisfaisant permet une amélioration de la structure physique du sol (résistance au tassement, à l'érosion, meilleure rétention d'eau...) mais aussi de l'activité biologique (ressource trophique pour les organismes) et contribue indirectement à la qualité de l'eau et des cultures (limitation du transfert et dégradation facilitée de polluants : pesticides, métaux...).

Le **pH** est plutôt alcalin. Ces valeurs de pH permettent d'assimiler les principaux éléments fertilisants par les plantes.

Les réserves en **phosphore** sont un peu faibles à élevées selon les parcelles. Pour les parcelles à niveau en phosphore faibles, cette réserve sera généralement couverte par les engrais de ferme.

La situation vis-à-vis du **potassium** permet de couvrir les besoins des cultures. Les teneurs en **magnésie** sont faibles à satisfaisantes, demandant un apport d'entretien.

D. APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Figure 42 : Aptitude des sols à l'épandage

Parcelle	Sensibilité			Aptitude	
	Ruissellement	Lessivage	Engorgement	Fumier (type I-c)	Lisier (type II-b)
Gbl 01		Limons		2	1
Gbl 02		Limons		2	1
Gbl 03	Pente	Limons	Colluvions	1	1
Gbl 04		Limons		1	1
Gbl 06	Pente	Limons		1	1
Gbl 07		Limons		2	1
Gbl 08		Limons		2	1
Gbl 09	Pente	Limons	Colluvions	1	1
Gbl 10	Pente	Limons		1	1
Gbl 11		Limons	Colluvions	1	1
Gbl 12	Pente	Limons		1	1
Gbl 13	Pente	Limons		1	1
Gbl 14	Pente	Limons		1	1
Gbl 15		Limons		2	1
Gbl 16		Limons		2	1
Gbl 18		Limons		2	1
Gbl 19		Limons		2	1
Gbl 23	Pente	Limons		1	1
Gbl 24		Limons		2	1
Gbl 25		Limons		2	1
Gbl 26		Limons		2	1
Gbl 29	Pente	Limons		1	1
Gbl 30	Pente	Limons		1	1
Gbl 31	Pente	Limons		1	1
Gbl 34	Pente	Limons		1	1
Gbl 35		Limons		2	1
Gbl 36		Limons		2	1
Gbl 37		Limons		2	1
Gbl 41		Limons		2	1
Gbl 42		Limons		2	1
Gbl 43		Limons		2	1
Gbl 44	Pente	Limons		1	1
Gbl 45		Limons		2	1
Gbl 46	Pente	Limons		1	1

Gbl 47	Pente	Limons		1	1
Gbl 48		Limons		2	1
Gbl 49	Pente	Limons		1	1
Gbl 51	Pente	Limons		1	1
Gbl 52	Pente	Limons		1	1
Gbl 53		Limons		2	1
Gbl 55		Limons		2	1
Gbl 56		Limons		2	1
Gbl 57		Limons		2	1
Gbl 58	Pente	Limons	Colluvions	1	1
Gbl 60	Pente	Limons		1	1
Gbl 70		Limons		2	1
Gbl 71		Limons		2	1
Gbl 72		Limons		2	1
Gbl 73		Limons		2	1
Edj 09		Limons	Colluvions	1	1
Lry 01		Limons	Colluvions	1	1
Lry 02		Limons	Colluvions	1	1

Conséquences agronomiques de l'aptitude des sols

La qualification des aptitudes des parcelles du plan d'épandage nous permet de caractériser les possibilités d'apports d'effluents organiques sur celles-ci.

Agronomiquement, cette aptitude est fortement corrélée à la « valeur agronomique » générale d'une parcelle, à son potentiel. Pour simplifier : si une parcelle a un sol profond, sain, avec un taux de matières organiques correct, il est probable que son aptitude à l'épandage soit bonne et que les rendements escomptés sur cette parcelle soient dans la fourchette haute des rendements habituels sur le secteur. Ce ne sera pas le cas d'une parcelle trop hydromorphe par exemple, dont l'aptitude est nulle.

Par conséquent, ce classement permet à l'agriculteur d'adapter la dose totale d'engrais à apporter car le rendement potentiel d'une parcelle de bonne aptitude est généralement meilleur que celui d'une parcelle d'aptitude moyenne par exemple. Mais surtout, il indique à l'agriculteur qu'il peut augmenter la part des engrais de ferme (la dose de lisier par exemple) dans le total des apports sur les terres de bonnes aptitudes et, en revanche, diminuer cette part pour les parcelles d'aptitude moyenne.

Cette pratique ne transparaît pas directement dans le plan prévisionnel des études de plan d'épandage car, afin de vérifier la cohérence du système, il convient de se baser sur une situation moyenne. On se fixe donc un objectif de rendement moyen et une répartition moyenne entre les apports organiques et minéraux, selon les rendements observés sur le secteur.

En réalité, le rendement objectif et la dose organique varient d'une parcelle à l'autre autour de la moyenne retenue et les doses à apporter sont revues tous les ans dans les plans prévisionnels de fertilisation, en fonction notamment de l'aptitude de la parcelle considérée.

V. SURFACE D'EPANDAGE

Les distances d'épandage prises en compte dans le but de calculer une surface potentiellement épandable (SPE) sont :

- Pour les cours d'eau : 35 m ou 10 m en présence d'une bande enherbée de 10 m,
- Pour les tiers : 15 m pour le fumier non susceptible d'écoulement et 100 m pour le lisier épandu avec une rampe à pendillards.

Les ouvrages du sous-sol (BSS) du BRGM ont été pris en compte dans l'analyse. Les points qui n'ont pas été relevés sont ceux qui n'engendraient pas d'exclusions puisque ceux-ci n'existaient plus ou étaient présents à une distance suffisante (+ de 35 m des parcelles d'épandage).

Chaque parcelle du plan d'épandage est située sur BD ORTHO IGN. Les zones d'exclusion ont été repérées par rapport aux tiers (la différence de condition de l'épandage de lisier et donc de distance vis-à-vis des tiers est matérialisée par un), forages, points d'eau et cours d'eau.

Des tableaux, situés en [Annexe 9](#), précisent l'ensemble des parcelles, avec l'îlot PAC, sa surface totale et sa surface épandable et les raisons des exclusions.

Ils ont été effectués suivant les relevés parcellaires de chacun des utilisateurs d'effluent. Les parcelles repérées d'après les orthophotos et IGN sont représentées sur des cartes au 1/10 000ème insérées à la fin de ce dossier.

Le tableau ci-dessous récapitule la surface totale mise à disposition (SAU), la surface potentiellement épandable (SPE) :

Figure 43 : Récapitulatif des surfaces du plan d'épandage (en hectares)

Exploitation	SAU mise à disposition			SPE fumier			SPE lisier		
	STH	TL	Total	STH	TL	Total	STH	TL	Total
GAEC BELVALLETTE	21,27	258,93	280,20	21,26	258,64	279,90	18,25	249,32	267,57
EARL DERAY JEAN-PIERRE	3,29	0,00	3,29	3,29	0,00	3,29	1,86	0,00	1,86
MME ANNICK BLANCHE LEROY	6,30	0,00	6,30	3,08	0,00	3,08	2,97	0,00	2,97
Total :	30,86	258,93	289,79	27,63	258,64	286,27	23,08	249,32	272,40

La surface potentiellement épandable du plan d'épandage est de :

- **286,27 ha pour le fumier non susceptible d'écoulement,**
- **272,40 ha pour le lisier épandu avec une buse-palette.**

VI. BALANCE GLOBALE DE FERTILISATION DES EXPLOITATIONS

La capacité agronomique du plan d'épandage correspond à la quantité d'engrais de ferme valorisable par exploitation, en tenant compte des assolements pratiqués. Cette évaluation est faite au travers du calcul de la balance de fertilisation qui compare les exportations d'éléments minéraux (N, P, K) par les cultures par rapport aux apports.

Le bilan global prend en compte l'ensemble de l'azote, du phosphore et du potassium organiques produits par les animaux, selon le programme d'action national applicable en zone vulnérable. Ces apports sont comparés aux exportations établies par le CORPEN en fonction des cultures et des rendements moyens sur le plan d'épandage (moyenne des rendements sur les 5 dernières années, en retirant les deux années extrêmes).

A. ASSOLEMENT

Sur la surface mise à disposition, les cultures de printemps représentent la majorité de la sole avec 59,6 %. Les cultures d'hiver représentent 26,3 % de l'assolement. Les prairies représentent 11,3 % de l'assolement. Le reste des surfaces est occupé par de la luzerne.

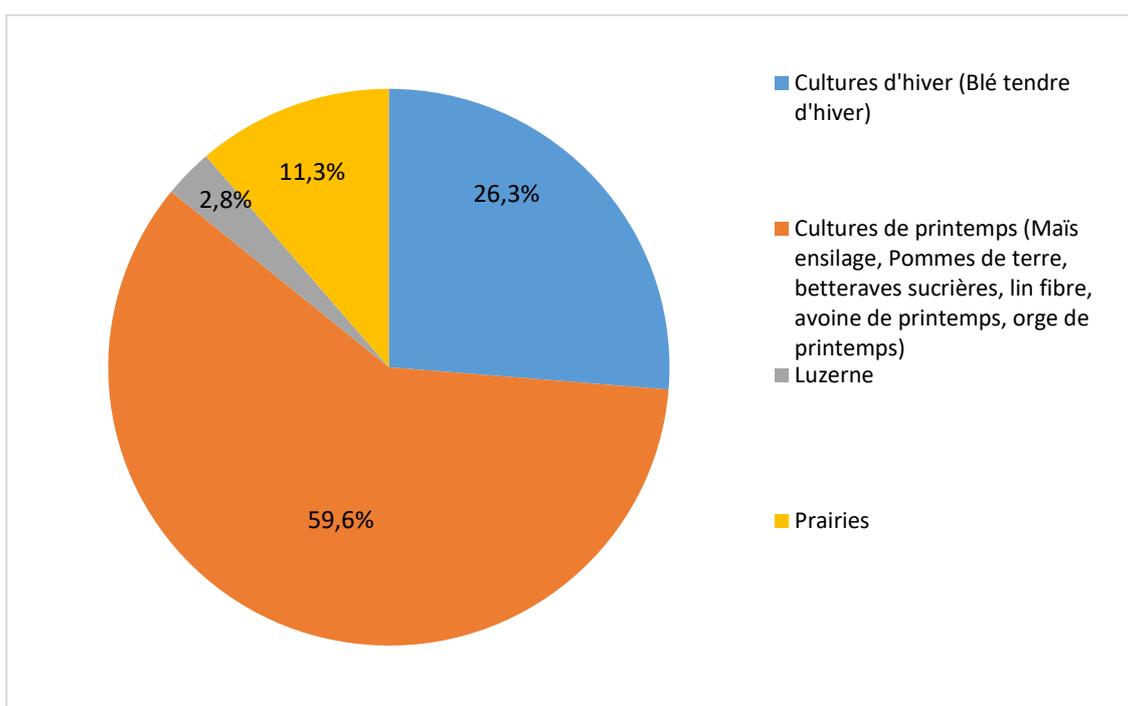


Figure 44 : Assolement 2019-2020

Les rotations pratiquées sur les exploitations intégrées au plan d'épandage correspondent principalement à Betterave ou Maïs ensilage / Céréales d'hiver.

B. PRINCIPE DE LA BALANCE GLOBALE AZOTEE

Avant de s'attacher au plan de fumure en lui-même, il convient de calculer le solde global des apports organiques totaux par rapports aux capacités d'exportations des cultures sur le plan d'épandage.

La balance globale prend en compte l'ensemble de l'azote et du phosphore organiques produits par les animaux, selon l'arrêté du programme d'action national. La teneur des effluents est calculée grâce au DEXEL : Pour chaque type d'effluent produit, la quantité d'azote excrétée en bâtiment pour les différents ateliers est additionné et le résultat est divisé par le volume (ou le tonnage) d'effluent concerné produit sur l'élevage.

Ces apports sont comparés aux exportations établies par le CORPEN en fonction des cultures et des rendements moyens sur le plan d'épandage (moyenne des rendements sur les 5 dernières années, en retirant les deux années extrêmes, voir tableau inséré ci-dessous).

Figure 45 : Calcul de l'objectif de rendement

CULTURES	SURFACE en ha	RENDEMENT (qx pour les céréales, t pour les fourrages)					REFERENCE ELEVAGE
		2016	2017	2018	2019	2020	
Blé tendre d'hiver	75,85	63	96	80	90	90	86,7 qx
Betterave sucrière	20,57	99	92	90	90	85	90,7 t
Betterave fourragère	3,07	99	92	90	90	85	90,7 t
Maïs ensilage	45,34	18	18	18	18	15	18 t
Lin fibre	40,54	7	7	7,5	8	4	7,2 t
Chicorée	13,74	-	40	40	40	40	40 t
Pomme de terre	49,45	-	42	42	45	45	43,5 t
Prairie permanente	21,27	8	8	8	8	8	8 t
Prairie temporaire	1,90	10	10	10	10	10	10 t
Luzerne	8,20	10	10	10	10	10	10 t

La balance globale azotée a été réalisée sur l'ensemble du parcellaire du plan d'épandage et celle-ci est négative.

Annexe 9 : Conventions d'épandage, Tableaux avec les surfaces épandables et les raisons des exclusions par ilot, calcul de la balance globale azotée

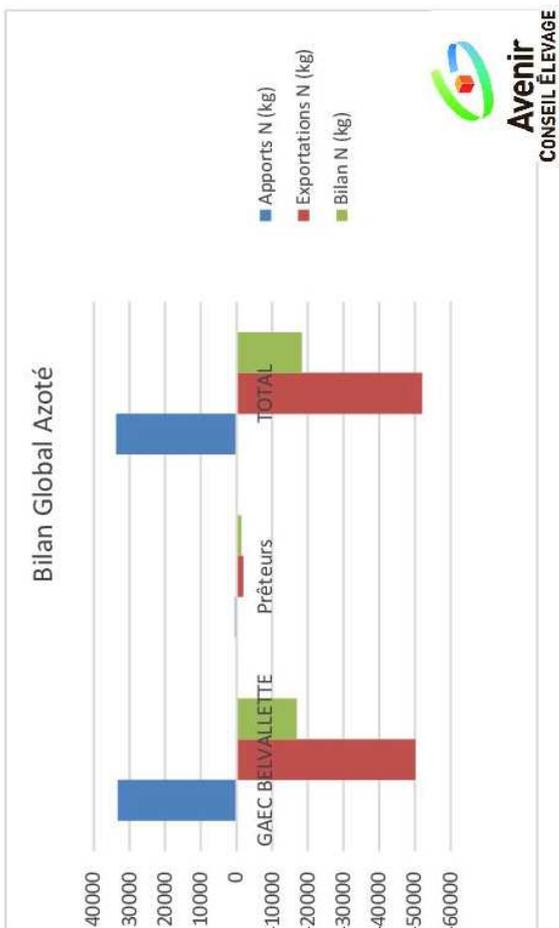
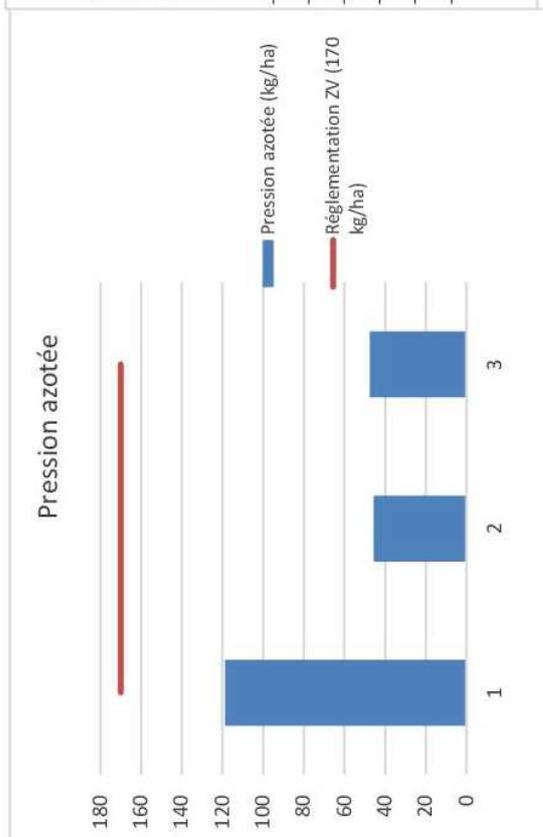
Figure 46 : Calcul de la balance globale

BGA avant apports minéraux	Azote (kg/an)	Phosphore (kg/an)
Effluents à gérer	33 708	13 404
Apport des prêteurs	0	0
Exportation des cultures	52 081	21 642
Balance	- 18 373	- 8 238

Ces soldes sont négatifs pour l'azote (quantité apportée par les engrais de ferme largement inférieure aux exportations totales d'azote des différentes cultures).

BILAN ET PRESSIONS PAR EXPLOITATION

Exploitation		Apports organiques existants			Exportations par les plantes (kg)			Bilan avant apports (kg)			Apports			Bilan après apport (kg)			Pression après apports (kg/ha)		
Nom	SAU PE	SPE fumier	SPE lisier	N	P205	N	P205	N	P205	N	P205	N	P205	N	P205	N	P205	N	P205
1 GAEC BELVALLETTE	280,20	279,90	267,57	5223	1977	-50163	-21028	-44940	-19051	28035	11256	-16905	-7794	119	47				
2 EARL DERAY JEAN-PIERRE	3,29	3,29	1,86	150	57	-658	-211	-508	-154	0	0	-508	-154	46	17				
3 MME ANNICK BLANCHE LEROY	6,30	3,08	2,97	300	114	-1260	-403	-960	-290	0	0	-960	-290	48	18				
TOTAL	289,79	286,27	272,40	5673	2148	-52081	-21642	-46408	-19494	28035	11256	-18373	-8238	116	46				



Le total bilan après apport prend en compte tous les apports.

Il est ainsi démontré que le GAEC BELVALLETTE dispose bien des surfaces et des cultures suffisantes pour exporter les éléments fertilisants apportés par l'épandage des déjections organiques produites par l'élevage.

Ces soldes justifient aussi le recours, en complément, aux engrais minéraux afin de satisfaire les exigences des cultures.

La balance est aussi négative pour le phosphore. Il est à noter que la fertilisation en phosphore se raisonne différemment de celle en azote.

En effet, la plante s'alimente en phosphore essentiellement dans le stock du sol. La consommation directe des engrais que l'on apporte est faible. On n'apporte donc pas l'élément P pour alimenter directement la plante, mais plutôt pour compenser ce qu'elle prélève dans le sol. De plus, toutes les cultures n'ont pas les mêmes exigences.

VII. PRESSION D'AZOTE ORGANIQUE

Il convient aussi de vérifier que les apports des effluents de l'élevage du GAEC BELVALLETTE n'entraîne pas un dépassement de l'indice global de 170 uN / ha de la SDN - seuil à ne pas dépasser dans les zones vulnérables aux nitrates.

Figure 47 : Pression azotée et phosphatée

	Azote	Phosphore
Total des apports organiques	33 708	13 404
SAU mise à disposition	289,79 ha	
Pression	116 u / ha	46 u / ha

L'ensemble des apports organiques est compatible avec les dispositions du programme d'action dans les zones vulnérables puisque l'**indice de pression organique azotée est nettement inférieur à 170 u N / ha** sur le plan d'épandage du GAEC BELVALLETTE.

Ces quantités limitées apportées uniquement en période recommandée sur sol parfaitement ressuyé limitent toutes possibilités de lessivage.

VIII. PERIODES DES APPORTS ET CALENDRIER DES EPANDAGES

Les épandages des engrais de ferme auront lieu, en fin d'été avant l'implantation des CIPAN et des céréales, avant l'implantation des cultures de printemps et sur prairie.

Les tableaux suivants montrent comment les effluents peuvent être répartis sur un assolement type entre les prêteurs de terre. Ceux-ci montrent que le plan d'épandage est largement dimensionné ce qui assurera une protection.

Les périodes d'épandages sont également en accord avec les périodes autorisées et la capacité de stockage du GAEC BELVALLETTE (voir pages suivantes).

Culture	GAEC BELVALLETTE						
	SE	Lisier		SE	Fumier	azote	
		ha	m3		ha	t	
Blé tendre G+P	73,29	18,35	40	76,03		40	2128
Betterave sucrière	19,81		45	20,55	20,55	40	4439
Betterave fourragère	2,96		45	3,07	3,07	40	663
Maïs ensilage	43,66	43,66	45	45,29		40	5696
Lin fibre	39,04	39,04	45	40,49		40	5094
Chicorée	13,23		45	13,72		40	0
PDT	47,61	29,61	45	49,39	19,78	40	8136
Luzerne	7,90		0	8,19		0	0
Prairie temporaire	1,83	1,83	40	1,90		40	212
Prairie naturelle	18,25	18,25	40	21,26		40	2117
	267,57	0,00	0	279,90	0,00	0	
							0
							27526
							0

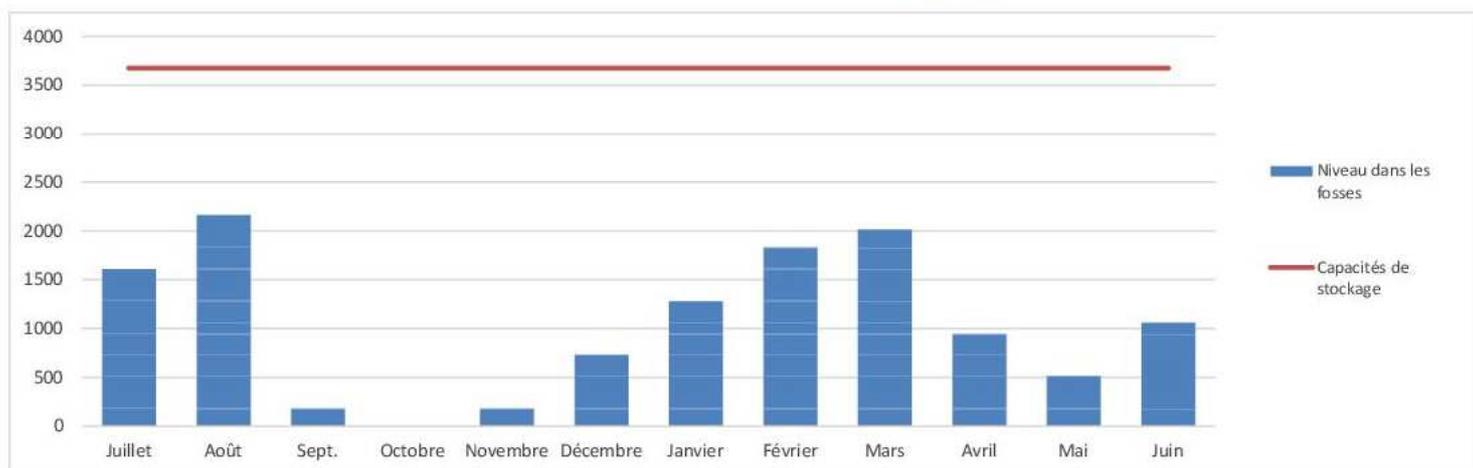
Les prêteurs de terre n'accueillant que des animaux du GAEC BELVALLETTE en pâture en bonne saison.

PERIODES D'EPANDAGE ET EVOLUTION DU REMPLISSAGE DE LA FOSSE

	Interdiction d'épandage (programme d'action national applicable en zone vulnérable,
	Epandage autorisé selon la date d'implantation et destruction de la CIPAN
	Epandage autorisé
X	Périodes d'épandage

Adéquation avec les périodes autorisées en zone vulnérable

Cultures	Effluents	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin
Cultures d'automne	Lisier			X	X								
	Fumier												
Colza	Lisier												
	Fumier												
Cultures de printemps sans CIPAN	Lisier												
	Fumier compact												
	Fumier mou												
Cultures de printemps avec CIPAN	Lisier		X	X	X						X	X	X
	Fumier compact		X	X	X						X	X	X
	Fumier mou												
Prairies de plus de 6 mois	Lisier				X	X				X	X	X	
	Fumier												



	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	
Quantités épandues (t ou m³)	Lisier	0	2526	734	365	0	0	0	365	1619	983	0	0
Production mensuelle (t ou m³)	Lisier	549	549	549	549	549	549	549	549	549	549	549	549
Quantité stockée en début de mois (t ou m³)	Lisier	1612	2161	185	0	184	734	1283	1832	2016	947	514	1063
Capacités de stock. totales (t ou m³)	Lisier	3676	3676	3676	3676	3676	3676	3676	3676	3676	3676	3676	3676

IX. BILAN DU PLAN D'EPANDAGE

La mise en place du plan d'épandage des effluents de l'élevage est le garant d'une gestion maîtrisée et adaptée au contexte local. Des prescriptions simples mais essentielles sont à prendre en compte pour éviter le lessivage et le ruissellement des nitrates vers les eaux de surface et souterraines, et pour ne pas endommager l'outil de travail de l'agriculteur, le sol et les cultures.

Le GAEC BELVALLETTE se porte garant de préserver et protéger son outil de travail et son environnement.

Les épandages des effluents se feront sur les communes de Brucamps, Domart-En-Ponthieu, Vauchelles-Lès-Domart, Mouflers, Ergnies, Ailly-Le-Haut-Clocher, Villers-Sous-Ailly, Bouchon, Domléger-Longvillers, Cramont, Coulouvillers, Oneux, Fransu, Abbeville et Ville-Le-Marcelet dans le département de la Somme et Auxi-Le-Château dans le département du Pas-de-Calais.

La surface potentiellement épandable du plan d'épandage en tenant compte des exclusions réglementaires est de 286,27 ha pour le fumier non susceptible d'écoulement et de 272,40 ha pour le lisier épandu avec une buse-palette.

Cette surface est répertoriée sur les orthophotos et l'IGN au 1/10 000^{ème}. Cela permet un repérage des parcelles et des zones d'exclusion plus précis. Les surfaces sont alors directement calculées grâce au logiciel ERMES.

En ne dépassant pas les doses prescrites et en respectant les prescriptions réglementaires, la surface étudiée est suffisante pour valoriser la production annuelle d'effluents.

La pression azotée sur la surface agricole mise à disposition est égale à 116 unités d'azote/ha, correspondant à un seuil bien inférieur aux prescriptions les plus sévères en matière d'environnement. En outre, la balance globale azotée est déficitaire.

Le dimensionnement de la surface d'épandage, permet d'adapter au mieux les quantités épandues au strict besoin des cultures tout en choisissant la période optimale pour réaliser les interventions.

Ce qui offre naturellement les garanties maximales quant à la protection de l'environnement et de la ressource en eau.

Le GAEC BELVALLETTE et ses prêteurs de terre s'engagent à épandre sous les conditions suivantes :

- 1. 15 m par rapport aux habitations** occupées par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés **pour le fumier non susceptible d'écoulement et 100 m pour le lisier épandu avec une buse-palette ;**
- 2. 50 m des points de prélèvement d'eau** destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- 3. 200 m des lieux de baignade et des plages ;**
- 4. 500 m en amont des piscicultures et des zones conchylicoles ;**
- 5. 35 m des berges et 10 m en présence d'une bande enherbée de 10 m ;**
- 6. 35 m des puits, des forages d'irrigation ;**
- 7. sur les parcelles et seulement les parcelles sélectionnées pour leur aptitude à l'épandage ;**
- 8. ne pas épandre pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé ;**
- 9. ne pas épandre pendant les périodes de forte pluviosité ;**
- 10. de remplir le cahier d'épandage** à chaque campagne.

Par le respect de l'ensemble de ces prescriptions, le GAEC BELVALLETTE garantit une protection maximum de l'environnement et de la ressource en eau.